RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 –

Conseil communautaire du 14 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI qui comprennent au moins une commune de cette taille.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget et faire l'objet d'un rapport qui fait l'objet d'une publication.

Le présent rapport d'orientations budgétaires présente des éléments de contexte économique et juridique pouvant avoir un impact sur les finances des collectivités territoriales, ainsi que des éléments de contexte et d'explication des choix qui seront proposés au vote du budget primitif.

Au-delà d'apports d'informations financières rétrospectives, le présent document offre un essai de prospective financière afin d'éclairer l'assemblée sur les marges de manœuvre et les hypothèses sur lesquelles se fonderont les choix politiques, fiscaux et financiers.

Enfin, ce document répond également aux exigences du décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Un focus est donc réalisé sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Sommaire

Contexte général : situation économique et sociale

Contexte socio-économique
Projet de loi de finances
Situation de la collectivité

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1- Recettes de fonctionnement

Focus sur la TEOM
Focus sur la GEMAPI

2- Dépenses de fonctionnement

Focus sur les RH
Focus sur la dette

3- Analyse financière

4- Les investissements

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

I : Un contexte socioéconomique résilient…mais qui reste fragile

1.1 un environnement socio-économique convalescent mais encore fragile

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire avec une baisse historique du PIB en France. En 2021, la situation est restée fragile, avec plusieurs vagues d'urgence sanitaire ayant entrainé des limitations de déplacements et de certaines activités économiques.

Désormais, grâce notamment à l'allègement des restrictions sanitaires et à la poursuite des mesures de soutien, il est constaté un rebond significatif de la croissance.

En effet, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment et le taux de chômage se situe en-dessous des niveaux pré-pandémiques.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France au cours du 3ème trimestre 2021, la dynamique de croissance et d'emploi enregistrée sur la première partie de l'année devrait se confirmer et reste bien orientée pour la fin de l'année 2021. Ainsi, la Banque de France s'attend à une croissance de **6,3** % en 2021 (contre **-8** % en 2020) et de **3,7** % en 2022.

Attention néanmoins. Le rebond économique de 2021 ne doit pas cacher les menaces qui pèsent sur les indicateurs économiques. En effet, même l'année 2021 est celle d'une résilience économique puissante (et ce malgré les contraintes qui ont continué à peser sur toute la période), elle ne doit pas occulter la fragilité latente des indicateurs socio-économiques.

1.2 Evolution des indicateurs macro-économiques

Indicateur économique	2019	2020	2021 (prov.)	2022 (prev.)
Croissance du PIB*	1,8%	-8%	6,3%[1]	3,7%
Indice des prix à la consommation*	1,3%	0,5%	1,8%	1,4%
Taux de chômage*	8,4%	8%	8,1%	8,2%
Investissement des entreprises*	3%	-8,8%	12,9%	3,9%
Déficit public (%PIB)**	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%

[1] *Croissance 2021 confirmée par l'INSEE à 7% - source : Tableau de bord de la conjoncture INSEE – 28/01/2022*

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Croissance des dépenses publiques (%PIB)**	1,9%	6,6%	3,4%	-3,5%
Taux de prélèvements obligatoires (%PIB)**	43,8%	44,5%	43,7%	43,5%
Dette publique (%PIB) **	97,5%	115%	115,6%	114%

**Source Banque de France – sept. 2021*

***Projet de loi de finances 2022 – trajectoire des finances publiques – sept. 2021*

1.3 Une année 2022 à la croisée des chemins

L'année 2022 sera une année décisive. « L'amortisseur social » a joué efficacement son rôle de régulateur en 2020 et 2021. Mais pourra-t-il continuer à l'être de façon soutenable en cas de crise sanitaire et économique durable ?

En effet, la croissance économique (malgré un stock de commandes important de l'industrie manufacturière) risque de pâtir de la pénurie de certains composants (en particulier électroniques), des difficultés d'approvisionnement en matières premières et bien intermédiaires ou de recrutement de main d'œuvre dans certains métiers et enfin d'une hausse importante des prix de l'énergie.

Par ailleurs, les aides économiques de soutien à l'emploi et à l'activité devraient progressivement disparaitre, ce qui pourrait entrainer la disparition des opérateurs économiques les plus fragiles.

De même le risque d'une inflation haussière semble se confirmer, soutenue par un coût de l'énergie exponentiel (à titre d'illustration, le baril de brent est passé de 19$ en avril 2020 à 84$ en octobre 2021).

L'incertitude économique et un contexte peu favorable pourraient amener à un fléchissement de l'emploi et du pouvoir d'achat des français, dégradant par là-même la consommation et la croissance du PIB.

Enfin, quid de la situation sanitaire ? Malgré un taux de couverture vaccinal important, une 5^{e} vague épidémique s'est de nouveau invitée, fin 2021, dans le quotidien des français, avec son lot de restrictions et d'annulations.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

II : Le rôle protecteur et régulateur de l'Etat : du « *quoi qu'il en coûte* » au « *quoi qu'il arrive* »

2.1 Projet de loi de finances 2022 : les principales mesures d'un texte « de fin de cycle »

- Le PLF 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France Relance » mais vise également un rétablissement progressif des finances publiques. Le gouvernement a donc fait le choix de dépenser…mais plus sans compter. **C'est la fin du « quoi qu'il en coûte »**.

- Le projet de loi de finances 2022 (PLF) peut être qualifié de « pré-électoral ». C'est le **dernier du quinquennat du Président Emmanuel MACRON** et ne présente donc pas de réformes majeures (tels que la suppression de la TH, la réforme des impôts de production, la stabilisation des concours de l'Etat, l'encadrement des dépenses…)

- La dernière étape de *la loi de programmation des finances publiques 2018-2022* (qui prévoyait, notamment, la **stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités** en contrepartie d'un engagement de modération de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2% maximum)

- **Les ultimes conséquences de la réforme fiscale** (La suppression de la taxe d'habitation[2] se poursuit. En 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Poursuite des effets de l'allégement de la fiscalité sur la production du secteur industriel, …)

- **La fin de mesures de soutien** en faveur des collectivités territoriales, à l'instar de la compensation de pertes de recettes domaniales et des recettes tarifaires du bloc communal ou du remboursement des achats de masques.

- **La fin programmée du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable**. L'article 41 du projet de loi de finances pour 2022 autorise le gouvernement à supprimer par ordonnance la **responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics** (RPP) au profit d'un régime de responsabilité unifiée des **gestionnaires publics, ordonnateurs et comptables. Cette mesure, complète celle de la généralisation du contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD)** par le comptable public **et du compte financier unique** (CFU) qui permet, à titre expérimental, de fusionner le compte administratif (tenu par l'ordonnateur) et le compte de gestion du comptable.

[2] *Pour mémo : Pour les communes, la ressource de remplacement de la taxe d'habitation est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux (conservation d'un pouvoir de taux).*
Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA (absence de pouvoir de taux mais ressource de compensation « dynamique »*).*

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

2.1 Quelles mesures pour les collectivités locales ?

- Stabilité des dotations de l'Etat avec une enveloppe globale équivalente à 2021 (**18,3 milliards d'euros** pour le bloc communal). Une légère augmentation des dotations dites de péréquation verticale (DSR et DSU) (+**95 M€** d'euros pour la DSR, +**95 M€** pour la DSU et +30M€ pour la dotation d'intercommunalité)

- Un abondement de **337 M€** de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

- La **réforme des indicateurs fiscaux et financiers** modifie le calcul des indicateurs utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Elle permet de neutraliser les effets des dernières réformes fiscales (suppression de la TH, fraction de TVA aux EPCI, TFPD départementale aux communes…). Ainsi, le potentiel fiscal[3] verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. C'est donc une donnée à prendre en compte pour les communes comme dont la dynamique de ventes immobilières est positive, de voir leur potentiel fiscal augmenter et, dès lors, sortir de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Urbaine mais également percevoir moins de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ou encore ne plus être éligible à la DETR. Il est prévu un lissage de cette réforme dont les contours seront précisés par décret.

- **La révision unilatérale de l'attribution de compensation** des communes-membres par l'EPCI. Dans certains cas précis (baisse des bases imposables de fiscalité professionnelle qui découle de fermetures ou départs d'entreprise du territoire de l'intercommunalité), la Communauté de Communes pourrait être en droit de diminuer unilatéralement l'attribution de compensation d'une ou plusieurs communes-membres. Un amendement approuvé lors du vote du PLF 2022 prévoit de poser les principes suivants :

    - La baisse ne peut être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI
    - La baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes-membres, voire même sur la seule commune ou une baisse de recettes fiscales est constatée
    - La baisse ne peut être supérieure soit à 5% des recettes réelles de fonctionnement (de l'année n-1) de la commune concernée soit au montant perçu au titre du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

- **Bonification de 4€/habitant** de la dotation d'amorçage versée pendant 3 ans aux communes (uniquement de moins de 3 500 habitants) qui se regroupent en **commune nouvelle** à compter du 1er janvier 2022 (passage de 6€ à 10€/habitant)

- Réajustement de la compensation des collectivités suite à la suppression de la taxe d'habitation. Les bases prises en compte pour le calcul de la compensation vont ainsi intégrer les **rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021**

[3] Pour mémoire, le potentiel fiscal est un indicateur financier permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes locales de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Ce potentiel est utilisé dans le calcul de la DGS, de la DSU, du FPIC mais également pour l'éligibilité à certaines subventions comme la DSIL et la DETR.

Accusé de réception préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

- Incitation à la réalisation de logements sociaux par la **compensation** temporaire par l'Etat, (**pour une durée de 10 ans**), de **l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** dont ils bénéficient normalement pendant 15 ans. Pour rappel, la TFPB est la seule taxe perçue sur les logements pour le bloc communal, depuis la suppression de la taxe d'habitation. Cette exonération pénalise donc plus particulièrement les territoires dynamiques en matière de réalisation de logements sociaux pour lesquels aucune ressource fiscale n'est perçue par la collectivité. Sont concernés les logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 01er janvier 2022 et le 30 juin 2026.

- Une révision forfaitaire des valeurs locatives **de 3,4%** est prévue afin de compenser une inflation significative de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Cela engendrera de façon mécanique une hausse des recettes fiscales.

Rappel de la hausse annuelle des bases locatives

	Taxe foncière	Taxe d'habitation sur la résidence principale	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2016	+1%	+1%	+1%
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%

2.2 Rappel de quelques décisions locales prises en 2021 qui impacteront l'exercice budgétaire 2022

- **Augmentation des taux des taxes d'imposition du foncier bâti et non bâti** de 1,7 point. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est passé de 19,62% à 21,62 % tandis que celui du foncier bâti progresserait de 7,96% à 10.96 %[4]. Le produit fiscal complémentaire estimé est de l'ordre de 500 000 €.
- **Suppression de l'exonération de la TFPB** pour les constructions nouvelles (environ 30 000 €)
- **Mise en œuvre d'un FPIC dérogatoire inversé** qui a permis aux communes du territoire de bénéficier d'un abondement de ressources (par rapport à la répartition de droit commun) de l'ordre de 100 000 €
- **Mise en place d'un fonds de concours** en faveur des communes du territoire, pour un coût annuel de 150 000 € (dépense 2021 non réalisée qui sera intégrée en 2022)
- **Acquisition de la maison médicale de Montfort sur Risle** qui permettra de générer des recettes de location (logements + cabinets médicaux) pour financer l'emprunt.

[4] Taux cibles définis à l'occasion du lissage sur 12 ans des taux et variant selon les communes

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Avant de débuter la présentation de la situation budgétaire de la communauté de Pont-Audemer Val de Risle, il semble utile de présenter de manière schématique les trois grands blocs de gestion des budgets des collectivités et le vocabulaire attaché qui sera utilisé dans le présent support des orientations budgétaires 2022.

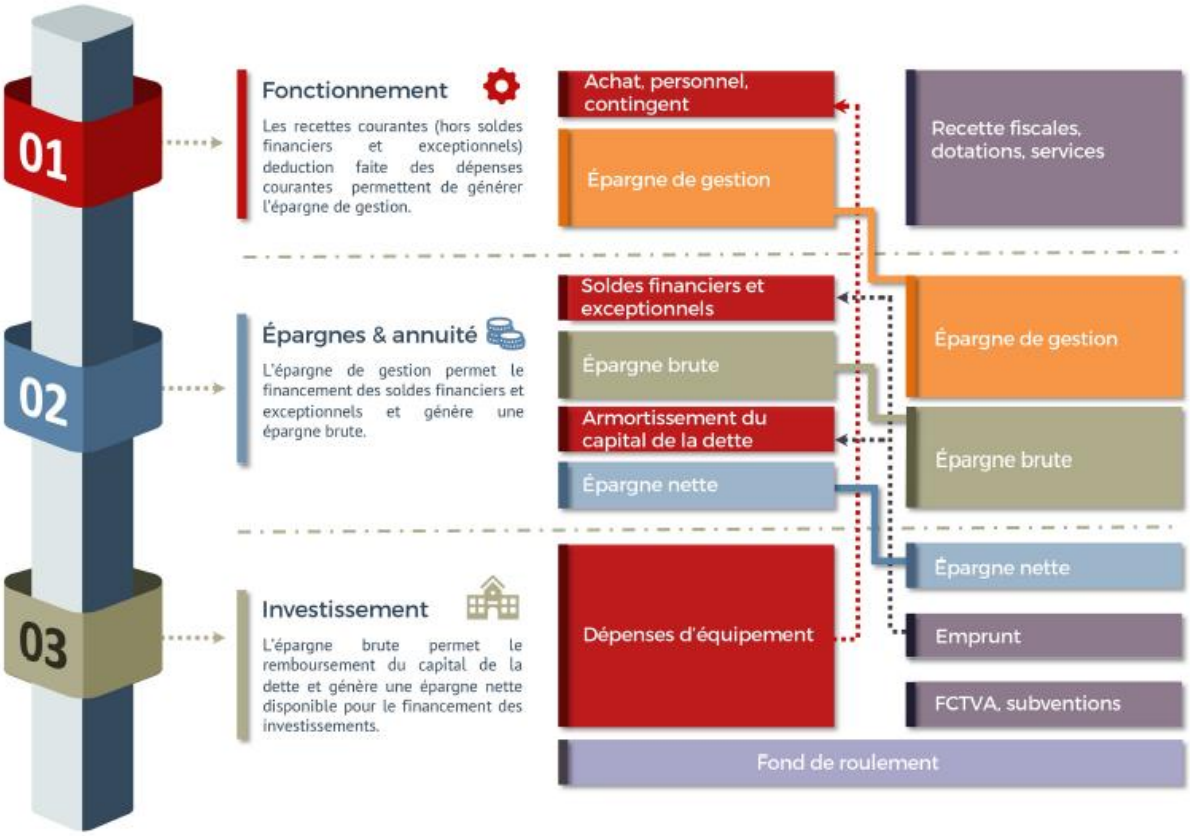

Il est proposé à présent d'analyser les comptes de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle. Nous étudierons les recettes et les dépenses en détail, nous analyserons la santé financière de la ville via quelques ratios.

Il est à noter que les résultats 2021 sont provisoires dans l'attente de vérification avec les services de la Direction des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Nous débuterons ce rapport par une présentation générale des recettes : **concrètement, d'où vient l'argent de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ?**

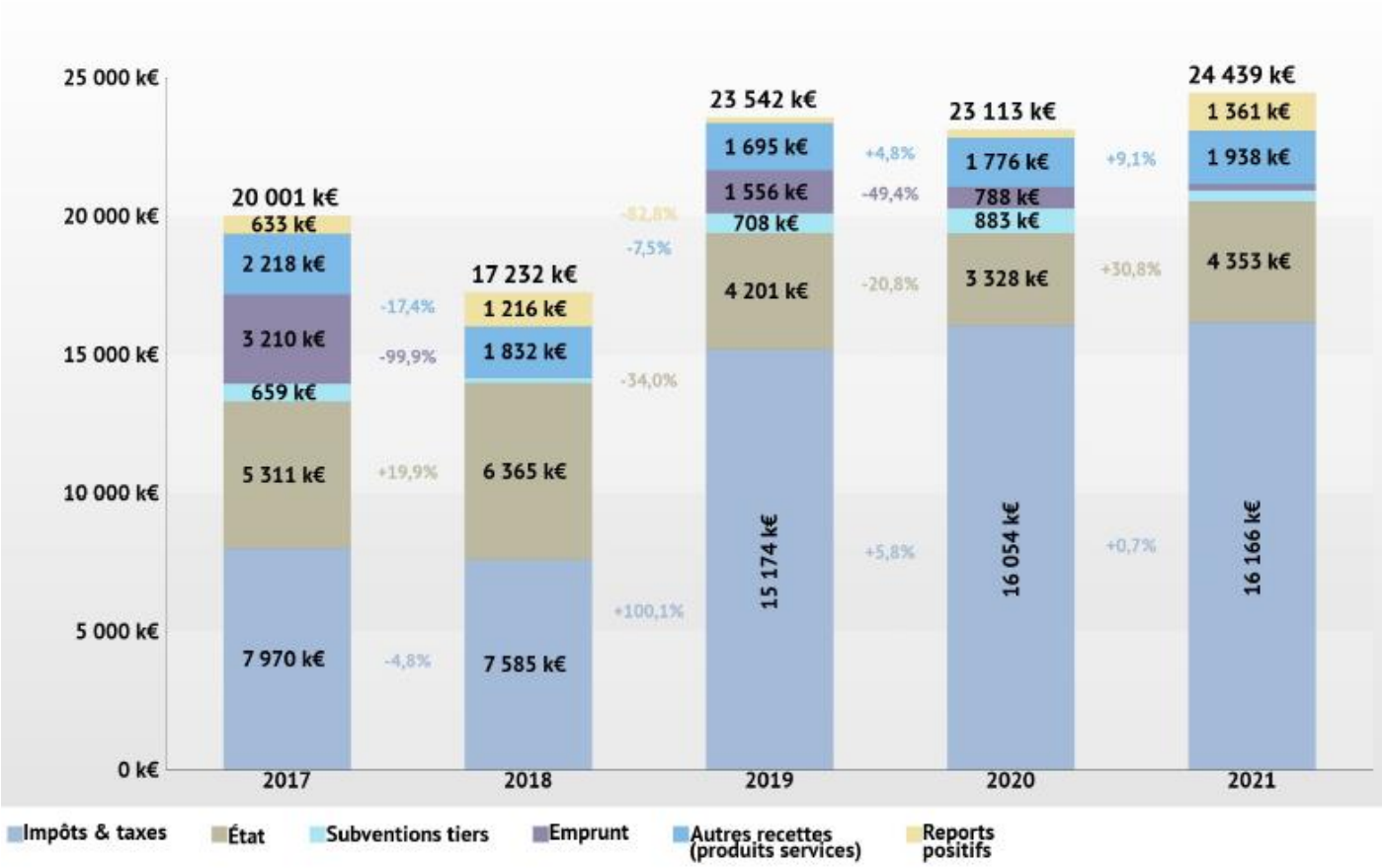

Ce graphique montre qu'en 2021 : 66 % des recettes proviennent des impôts et taxes, 18 % de l'Etat, 8 % des usagers via les produits des services et 5.5 % des reports cumulés positifs.

Pour poursuivrons par une présentation générale des dépenses : **concrètement, où va l'argent de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ?**

	2017	2018	2019	2020	ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE
DÉPENSES DE GESTION	13 498 371	14 432 418	19 485 918	18 460 506	11,00 %
0. Services généraux des administrations publiques locales	1 935 229	1 992 117	3 831 003	3 787 361	25,08 %
1. Sécurité et salubrité publiques	467 153	462 555	509 541	466 248	-0,06 %
2. Enseignement-formation	3 877 987	4 253 420	6 095 433	5 698 453	13,69 %
3. Culture	4 890		47 012	79 301	153,12 %
4. Sport et jeunesse	1 954 695	2 187 073	2 315 973	2 551 939	9,29 %
5. Interventions sociales et santé	796 293	869 313	982 162	242 822	-32,69 %
6. Famille	326 395	332 778	341 998	344 705	1,84 %
8. Aménagement et services urbains, environnement	3 802 194	4 008 248	5 022 911	4 813 249	8,18 %
9. Action économique	333 534	326 915	339 885	476 428	12,62 %

31 % des dépenses concernent l'enseignement et la formation, 26 % l'aménagement, services urbains et environnement, 20 % les services généraux, 14 % le sport et la jeunesse (exercice de la compétence sport à étudier en 2022 car non harmonisée sur l'ensemble du territoire), 2.6 % l'action économique (budget annexe : bâtiments à vocation économique), 2.5 % la sécurité et la salubrité (compétence communales), 2 % la famille, 1.3 % les interventions sociales et de santé (budget annexe : PSLA), 0.4 % la culture (compétence communale).

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

1) les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**15 199 959 €**	**15 631 416 €**	**20 823 900 €**	**20 872 860 €**	**22 248 923 €**	**+9,99 %**
Atténuation de charges *(R013)*	249 891 €	217 174 €	115 338 €	191 439 €	207 523 €	-4,54 %
Produits des services *(R70)*	1 283 333 €	1 488 666 €	1 414 886 €	1 492 302 €	1 558 400 €	+4,97 %
Impôts et taxes *(R73)*	7 969 624 €	7 584 866 €	15 174 163 €	16 054 289 €	16 166 171 €	+19,34 %
Dotations et participations *(R74)*	5 053 315 €	6 214 897 €	3 955 058 €	3 042 134 €	4 144 776 €	-4,83 %
Autres produits *(R75)*	13 359 €	117 883 €	48 671 €	45 256 €	30 116 €	+22,53 %
Produits Financiers *(R76)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Produits exceptionnels *(R77)*	630 437 €	7 930 €	115 784 €	47 440 €	141 937 €	-31,12 %
Autres recettes réelles *(hors 70,73,74,75,76,77,79)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

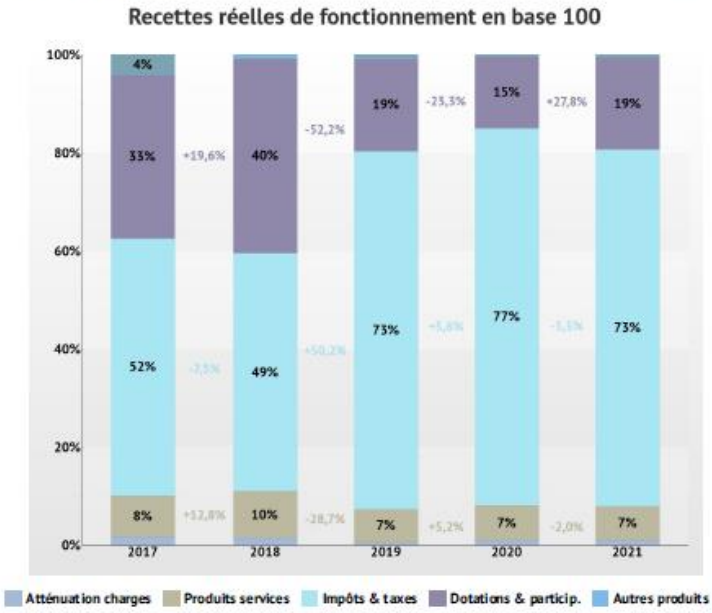

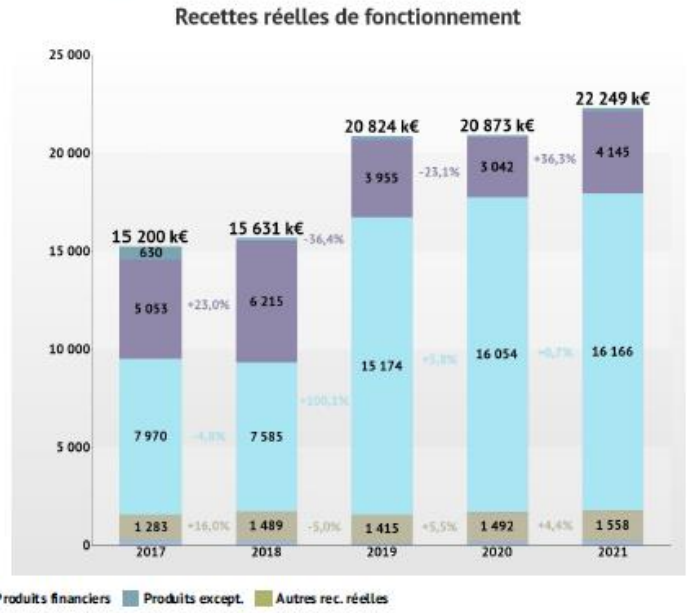

Atténuation charges | Produits services | Impôts & taxes | Dotations & particip. | Autres produits | Produits financiers | Produits except. | Autres rec. réelles

Le chapitre 73 – impôts et taxes comprend en détail :

détail des recettes au chapitre 73					
Nat.	Ant.	CA 2019	CA 2020	CA 2021	éval 2022
73111	TH+TF+CFE	7 259 580,00	7 460 867,88 €	5 229 155,00 €	5 313 000,00 €
7382	TVA transférée (réforme TH)			2 104 914,00 €	1 924 000,00 €
73112	CVAE	1 540 763,00	1 744 489,00 €	1 661 776,00 €	1 526 000,00 €
73113	TASCOM	478 794,00	438 889,00 €	414 080,00 €	415 000,00 €
73114	IFER	609 547,00	621 757,00 €	623 672,00 €	620 000,00 €
7318	rôles suppléme	46 147,00	11 560,09 €	745,00 €	- €
73211	attributions de	1 938 085,88	1 996 241,52 €	2 402 033,30 €	2 378 000,00 €
73223	FPIC	330 894,00	512 386,00 €	453 770,00 €	582 000,00 €
7331	TEOM	2 969 787,00	3 010 102,00 €	3 031 518,49 €	3 027 439,00 €
7346	GEMAPI		216 740,00 €	196 205,00 €	300 000,00 €
7362	taxe séjour	566,50	41 256,14 €	48 301,65 €	50 000,00 €
		15 174 164,38 €	**16 054 288,63 €**	**16 166 170,44 €**	**16 135 439,00 €**

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Les recettes de fiscalité des ménages sont composées de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier (TF) bâti et non bâti.

Les bases de ces taxes, leur taux en 2021 et les produit perçus entre 2017 et 2021 et attendus pour 2022 sont les suivantes :

taxe d'habitation (en k €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
base nette locaux d'habitation	25 942	26 060	31 660	31 804	3 027	3 161
taux cible (lissage en cours)	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
produit attendu	1 619	1 626	1 976	1 985	189	197

taxe foncier bâti (en k €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
base nette locaux d'habitation	23 938	24 654	28 789	29 435	27 776	28 770
taux cible (lissage en cours)	7,84%	7,84%	7,84%	7,96%	9,66%	9,66%
produit attendu	1 877	1 933	2 257	2 343	2 683	2 779

taxe foncier non bâti (en k €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
base nette	1 397	1 393	2 060	2 078	2 078	2 149
taux cible (lissage en cours)	19,62%	19,62%	19,62%	19,92%	21,62%	21,62%
produit attendu	274	273	404	414	449	465

CFE (en k €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
base nette	9067	9281	11 597	11 620	8 826	8 899
taux cible (lissage en cours)	5,26%	5,26%	20,93%	21,03%	21,03%	21,03%
produit attendu	477	488	2 427	2 444	1 856	1 871

Une **hausse de 3.4 % sur les bases** est attendue pour 2022 conformément à la Loi de finances. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée aux communautés de communes par le transfert d'une part du produit de TVA par l'Etat. En 2022, ce produit est dynamique, c'est-à-dire qu'il est également revalorisé comme les bases l'auraient été. Le dynamisme ne porte cependant pas sur les nouvelles constructions.

Après une baisse de 82 000 € soit – 5 % du produit de CVAE entre 2020 et 2021, il est à nouveau prévu pour 2022 la poursuite de la baisse de la recette de CVAE de l'ordre de 135 000 € soit – 8 %. **Cette perte de produit de 217 000 € sur 2 ans est loin d'être négligeable pour les équilibres financiers de la communauté de communes.**

La comparaison des recettes est rendue difficile par le transfert de certains produits en compensation :

Par exemple, l'abattement sur 50% des bases foncières des locaux industriels accordé par l'Etat depuis 2021 a généré une perte de recettes aux EPCI qui est compensée par l'Etat donc enregistrées au chapitre 74 – dotations et participations au lieu de chapitre 73 – impôts et taxes auparavant.

De la même façon la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle a perçu 196 155 € au titre de la GEMAPI 2021. L'annexe à l'arrêté préfectoral DCL/BCBDE/2021-534 du 27/09/2021 indique un versement au titre de la compensation des taxes additionnelles à la TFPB et à la CFE de 20 585 €. Le produit total perçu s'élève donc bien à 216 740 € au total conformément à la délibération définissant le produit attendu de la collectivité. Toutes ces compensations de l'Etat sont de nature à perturber la lisibilité des comptes et par ailleurs les comparaisons annuelles.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

détail des dotations et allocations au chapitre 74							
		fusion		FPU/AC			
		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	éval 2022
74124	dotation d'interco	- €	- €	657 414,00 €	719 610,00 €	789 961,00 €	871 000,00 €
74126	dotation de compensation	425 993,00 €	450 038,00 €	1 105 983,00 €	1 085 762,00 €	1 064 379,00 €	1 042 000,00 €
748313	dotation comp réforme TP	96 024,00 €	96 024,00 €	86 025,00 €	80 414,00 €	80 414,00 €	80 000,00 €
74833	alloc compens CFE/CVAE	- €	- €	40 310,00 €	44 600,00 €	682 514,00 €	834 000,00 €
74834	alloc compens TFPB/NB	48 716,00 €	42 333,00 €	11 752,00 €	11 942,00 €	186 403,00 €	
74835	dotation compensation TH	45 036,00 €	46 886,00 €	50 131,00 €	52 495,00 €	- €	
total		615 769,00 €	635 281,00 €	1 951 615,00 €	1 994 823,00 €	2 803 671,00 €	2 827 000,00 €

Au global, les dotations (dotations d'intercommunalité et dotations de compensation) ont augmenté de 48 968 € soit une hausse de 2.71 % entre 2020 et 2021. **La hausse des dotations se poursuivra en 2022 grâce au fort coefficient d'intégration fiscale de la CCPAVR lié au transfert de la compétence scolaire (évalué à + 58 660 € soit d'un peu plus de 3 %)**. Cette hausse va se poursuivre durant les trois années suivantes avec une hausse du produit à concurrence de 200 000 €. Ce lissage dans le temps est lié à un effet tunnel appliqué sur les dotations protégeant de la baisse brutale des dotations mais parallèlement, limitant leur hausse annuelle. Pour mémoire, c'est le passage en FPU en 2019 qui a permis le gain dotations de l'ordre de 1.3 millions d'euros. Toutes ces données seront précisément analysées dans l'audit financier qui sera mené en 2022 (offres en cours d'analyse).

Focus sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Les dépenses liées au ramassage et au traitement des déchets ménagers et assimilés se répartissent de la façon suivante (pour l'année 2019 mais représentatif pour les autres années) :

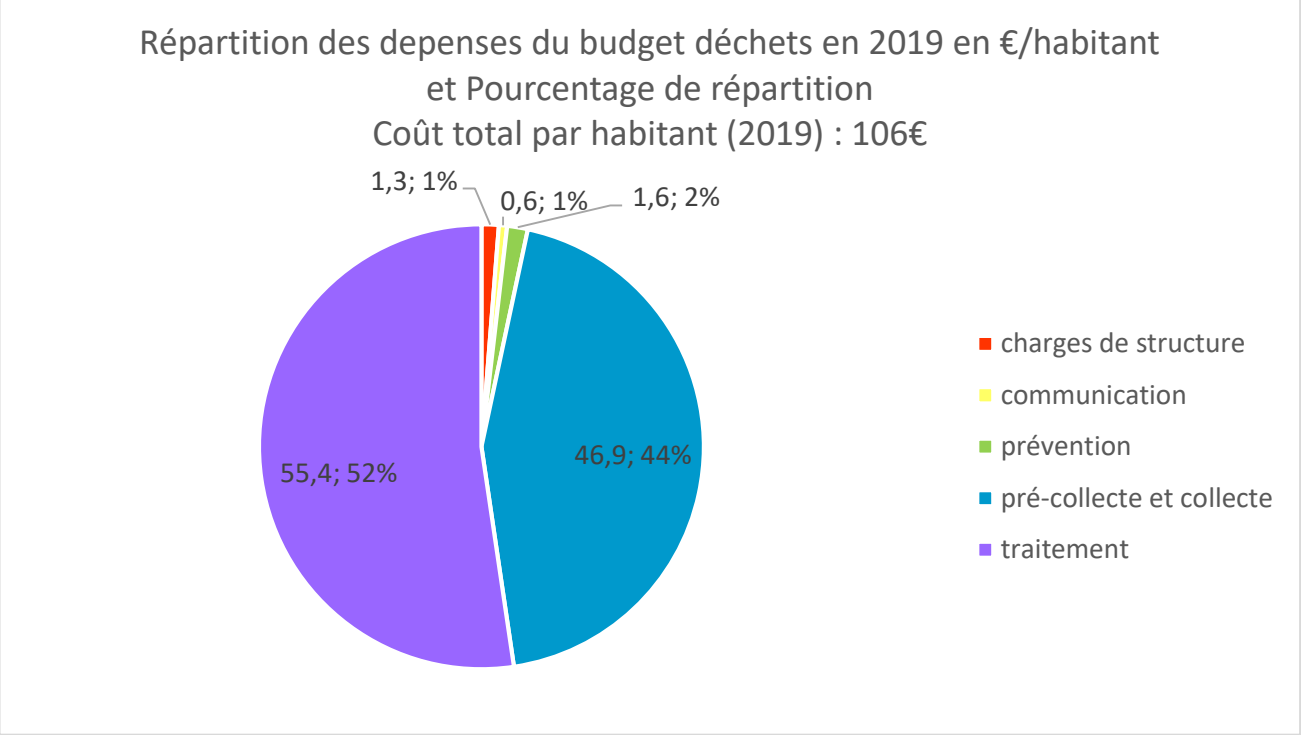

Les charges de structure, communication et prévention sont très faibles en comparaison à d'autres collectivités. La charge de collecte des déchets (y compris collecte déchèterie) représente 46,9 €/hab. Quant au traitement il représente 55,4 €/habitant soit 52% du coût total de la gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

La contribution SDOMODE représente en 2021 une dépense de 1 738 618 € pour un budget total de 2 986 137 € soit environ 55,9 % des dépenses.

Dans le document d'orientations budgétaires du 23 février 2022 du SDOMODE, on peut lire :

« Ainsi, sans augmentation substantielle des recettes de ventes de matériaux, permettant d'autofinancer certains investissements et sans diminution de la production d'ordures ménagères (tarification incitative et biodéchets notamment), afin d'atteindre une marge de manœuvre minimum en 2024 (153 000 € environ d'excédent reporté), il serait nécessaire d'augmenter les contributions des collectivités +6% en 2022, +5% en 2023, +3% en 2024 et +2% en 2025. »

Les recettes proviennent quasiment exclusivement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et étaient de 3 025 775,74, elles s'équilibrent actuellement avec les dépenses. Cependant pour maintenir l'équilibre du budget entre dépenses et recettes, il convient de regarder les perspectives d'économies possibles d'une part et l'évolution des recettes d'autre part.

Piste d'économies des dépenses :

- Mise en place de la tarification incitative (redevance incitative ou taxe enlèvement ordures ménagères incitative). La CCPAVR s'est prononcée favorable à la mise en place de ce dispositif au 1er janvier 2025 (année blanche au 1er janvier 2024). Ceci doit permettre de diminuer les coûts de collecte des déchets (régie et en prestation). Voici le tableau d'évolution des couts de collecte déchets en prestation (source : acte d'engagement marché collecte des déchets)

Prestation	**Montant annuel TTC**
Phase n°1 : collecte en continuité du marché précédent (année 2022 et 2023)	
Collecte des ordures ménagères en C1	315 408 €
Collecte des emballages en C0,5	140 049 €
Phase n°2A: Instauration d'une tarification incitative, année 2024, année "blanche"	
Collecte des ordures ménagères en C1	292 292 €
Collecte des emballages en C0,5	127 425 €
Phase n°2B : Passage en redevance incitative en 2025	
Collecte des ordures ménagères en C1	278 163 €
Collecte des emballages en C0,5	121 265 €
Phase n°3 : baisse de la fréquence de collecte des OMR	
Collecte des ordures ménagères en C0,5	
Collecte des emballages en C0,5	

La mise en place de la tarification incitative pourra engendrer d'autres baisses notamment le coût de collecte en régie, et le traitement des déchets.

Pour affiner l'impact de la tarification incitative sur le service public de gestion des déchets, la CCPAVR va lancer en 2022 une étude sur la tarification incitative. L'étude sera accompagnée d'une réflexion sur la gestion des bio-déchets là aussi pour baisser les coûts de collecte et traitement de ce type de déchets. L'étude est estimée à 70 000€ TTC, la subvention de l'ADEME et de la région est de 80%.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

On constate que les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sont pas harmonisés sur le territoire. Or il s'agit d'une « obligation dans un délai raisonnable ».

Zone	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit attendu
Zone ex CC Pont Audemer	18 212 170 €	10,52%	1 915 920 €
Zone ex CC Val de Risle	4 909 039 €	13,50%	662 720 €
Zone ex CC Quillebeuf hors Quillebeuf	1 355 061 €	12,00%	162 607 €
Quillebeuf sur Seine	541 192 €	13,80%	74 684 €
Routot et Rougemontier	1 671 256 €	12,70%	212 250 €
Total Bases	26 688 718 €	Total recettes	**3 028 182 €**
		Taux moyen	**11,35%**

Le taux moyen actuel est de 11,35%.

Dans l'attente du résultat de l'étude sur la tarification incitative, il est proposé de lisser le **taux de TEOM sur 3 ans** selon le tableau suivant dès 2022 afin d'obtenir au taux unique lors de la mise en place effective de la tarification incitative comme suit :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Zone ex CC Pont Audemer	18 212 170 €	10,52%	1 915 920 €	10,80%	11,07%	11,35%	Tarif incitatif
Zone ex CC Val de Risle	4 909 039 €	13,50%	662 720 €	12,78%	12,06%		
Zone ex CC Quillebeuf hors quillebeuf	1 355 061 €	12,00%	162 607 €	11,78%	11,56%		
Quillebeuf sur Seine	541 192 €	13,80%	74 684 €	12,98%	12,16%		
Routot et Rougemontier	1 671 256 €	12,70%	212 250 €	12,25%	11,80%		
Total Bases	26 688 718 €	Total recettes	**3 028 182 €**				
		Taux moyen	**11,35%**				

Ce lissage n'augmentera pas le niveau des recettes de la CCPAVR. Tous les usagers paieront donc le service de collecte et traitement des déchets à un taux unique sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR en 2024.

L'étude sur la tarification incitative qui sera menée en 2022 permettra de définir si ce taux moyen est bien celui à conserver en taux cible au vu des coûts de mise en place et de gestion de la tarification incitative.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Le tableau ci-dessous dresse le patrimoine des véhicules de collecte des déchets.

	Année d'acquisition	Date de remplacement théorique du matériel
BOM 1 (mulet)	2004	2011
BOM 2 (mulet)	2011	2015
BOM 3	2015	2019
BOM 4	2015	2019
BOM 5	2021	2029

Pour rappel, l'amortissement des bennes est maintenant réalisé sur 8 ans. Il est conseillé de prévoir le renouvellement après 10-12 ans de service avant que les travaux d'entretien deviennent très couteux. Il est proposé d'investir dans l'acquisition d'une nouvelle benne pour renouveler le matériel de collecte et pour pouvoir se séparer de la benne à ordures ménagères (BOM) 1 (mulet) année 2004.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Focus sur la taxe GEMAPI :

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été instaurée à la CCPAVR en 2020. Elle permet couvrir les dépenses liées à la gestion des cours d'eau et les risques des crues. Elle est également connue sous le nom de "taxe inondation". Les actions relevant de la GEMAPI sont définies autour des objectifs suivants (article L.211-7 du Code de l'environnement) : L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et les submersions marines, la protection et la restauration des zones humides.

A cause de la crise sanitaire notamment et diverses difficultés de financements, les travaux sur les étangs et études stratégiques dans le domaine ont été décalées dans le temps. Celles –ci devraient aboutir de 2022 générant une forte hausse des dépenses liées à la préservation des zones humides (plan de gestion/travaux étangs) et à la protection contre les inondations (étude stratégique).

De plus, en 2022, au budget GEMAPI, il est prévu l'embauche d'un agent supplémentaire et la pérennisation du poste d'apprenti afin de prendre en charge de toutes les affaires concernant les zones humides, le ruissellement, les inondations, les rivières et les chemins de randonnées. L'adhésion au syndicat mixte de gestion normande (60 000 €) interviendra à partir de 2023.

Il est à noter que, pour faire face à l'ensemble des dépenses prévues dans le domaine en 2022, il conviendrait de porter la taxe GEMAPI à 613 470 €, ce qui n'est pas concevable pour les contribuables. Il est donc proposé de lisser la prise en charge de ce **pic de dépenses** dans le même état d'esprit que lors de sa mise en place en 2020. Il est donc proposé **d'étaler dans le temps le financement de ces dépenses importantes en 2022** en fixant **le produit attendu de la taxe GEMAPI à 300 000 €** comme exposé dans le tableau ci-dessous retraçant les recettes perçues ou à percevoir et leur utilisation annuelle :

suivi taxe GEMAPI						
	CA	CA	BP		BP	BP
	2020	2021	2022		2023	2024
charges à caractère général/service GEMA	11 561,00 €	13 173,45 €		27 229,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €
SMBVR surcout				15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
synd mixte gestion seine normande					60 000,00 €	60 000,00 €
dépenses de personnel/antenne GEMAPI	104 193,20 €	84 099,85 €		126 595,00 €	126 595,00 €	126 595,00 €
INV 831	- €	- €	140 190,04 €	304 456,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
			reports	nouveaux crédits		
plan de gestion - dépenses				62 280,00 €		
plan de gestion - recettes				49 824,00 €		
plan de gestion - solde				12 456,00 €		
travaux étangs - dépenses				770 000,00 €		
travaux étangs - recettes				616 000,00 €		
travaux étangs - solde				154 000,00 €		
tracteur étangs - dépenses				40 000,00 €		
tracteur - recettes				32 000,00 €		
tracteur - solde				8 000,00 €		
stratégie GEMAPI - dépenses			50 000,00 €	140 000,00 €		
stratégie GEMAPI - recettes				120 000,00 €		
stratégie GEMAPI - solde				70 000,00 €		
barrage Madelaine / SMBVR			80 000,00 €			
étude PNR RCE St Aubin sur Quillebeuf				10 000,00 €		
travaux divers (selles)			10 190,04 €			
travaux divers (St Philbert)				23 000,00 €		
travaux divers				27 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
DEPENSES	115 754,20 €	97 273,30 €		613 470,04 €	279 595,00 €	279 595,00 €
taxe GEMAPI	216 740,00 €	216 740,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
RECETTES						
SOLDE ANNUEL	100 985,80 €	119 466,70 €	-	313 470,04 €	20 405,00 €	20 405,00 €
SOLDE CUMULE	100 985,80 €	220 452,50 €	-	93 017,54 €	72 612,54 €	- 52 207,54 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

2) les dépenses de fonctionnement :

Après avoir exposé en détail les recettes de fonctionnement et après ces quelques focus sur des thématiques particulières, il convient de reprendre le cours de la description par le détail des dépenses réelles de fonctionnement :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**15 195 590 €**	**14 588 293 €**	**19 614 229 €**	**18 573 428 €**	**19 656 167 €**	**+6,65 %**
Charges à caractère général *(D011)*	4 548 909 €	5 277 383 €	6 061 512 €	4 184 521 €	4 427 182 €	-0,68 %
Dépenses de personnel *(D012)*	5 445 475 €	5 977 145 €	7 360 485 €	8 536 744 €	9 051 839 €	+13,55 %
Atténuation de Produit *(D014)*	427 779 €	0 €	2 370 861 €	2 508 104 €	1 672 706 €	+40,62 %
Autres charges de gestion courante *(D65)*	3 076 208 €	3 177 891 €	3 693 023 €	3 231 131 €	4 232 361 €	+8,3 %
Charges financières *(D66)*	157 094 €	154 215 €	125 785 €	110 380 €	103 036 €	-10,01 %
Charges exceptionnelles *(D67)*	1 540 125 €	1 659 €	2 563 €	2 548 €	169 043 €	-42,44 %
Dépenses imprévues *(D022)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotations & provisions réelles *(D68)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses réelles *(hors 011,012,65,014,66,67)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

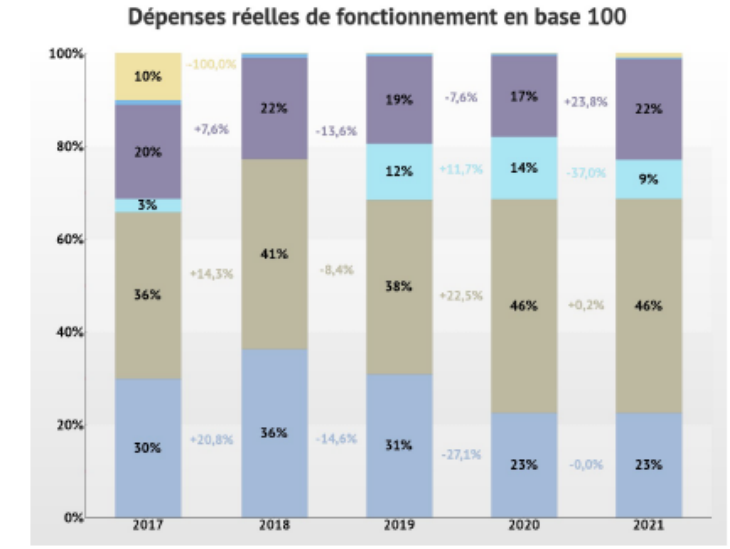

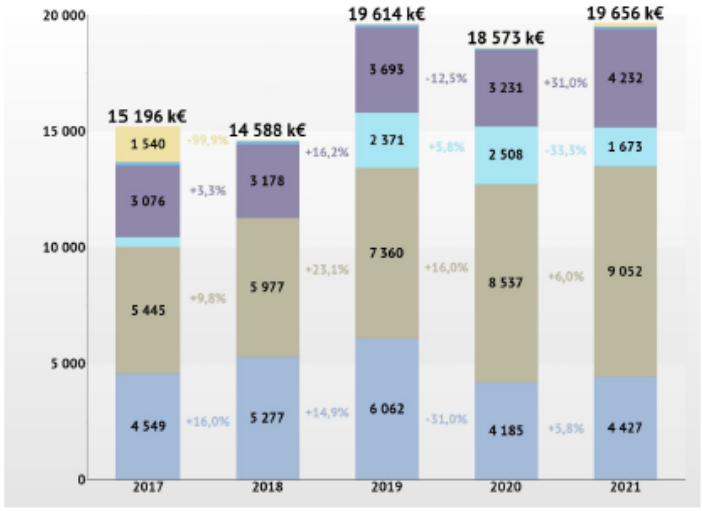

Charges à caractère général | Dépenses de personnel | Atténuation de produit | Autres charges de gestion courante | Charges financières | Charges exceptionnelles | Dépenses imprévues | Dotations & provisions réelles | Autres dépenses réelles

En 2021, les charges à caractère général représentent 22.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel 46 %, les atténuations de produits 8.5 %, les autres charges de gestion courante 21.5 %, les charges financières 0.5 %, les charges exceptionnelles 0.8 %.

Les charges à caractère général se répartissement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL *(D011)*	**4 548 909 €**	**5 277 383 €**	**6 061 512 €**	**4 184 521 €**	**4 427 182 €**	**-0,68 %**
Achat de prestations de services *(D 6042)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Achats de matériels *(D 605)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Fournitures non stockables *(D6061 hors 611,612,613)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eau *(D 60 611)*	94 484 €	145 141 €	69 704 €	75 911 €	70 649 €	-7,01 %
Energie électricité *(D 60 612)*	202 947 €	275 023 €	330 848 €	451 255 €	467 639 €	+23,21 %
Chauffage *(D 60 613)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Carburants *(D 60 622)*	112 439 €	139 853 €	142 356 €	117 256 €	139 723 €	+5,58 %
Alimentation *(D 60 623)*	101 925 €	119 963 €	189 635 €	177 913 €	122 042 €	+4,61 %
Fournitures *(D 60 63)*	346 165 €	384 611 €	369 398 €	374 327 €	398 446 €	+3,58 %
Contrat de Prestations de services *(D 611)*	2 317 382 €	2 560 950 €	2 399 995 €	1 017 148 €	1 120 319 €	-16,62 %
Location immobilière *(D 6132)*	23 598 €	22 653 €	28 108 €	18 402 €	18 347 €	-6,1 %
Location mobilière *(D 6135)*	41 353 €	61 367 €	72 995 €	32 790 €	32 581 €	-5,79 %
Charges locatives *(D 614)*	156 €	145 €	186 €	204 €	208 €	+7,46 %
Entretien Immobilier *(D 6152)*	211 045 €	167 970 €	192 869 €	103 397 €	165 344 €	-5,92 %
Entretien mobilier *(D 6155)*	110 891 €	122 717 €	133 680 €	93 156 €	84 975 €	-6,44 %
Maintenance *(D 6156)*	80 764 €	149 324 €	340 323 €	306 012 €	332 407 €	+42,43 %
Assurances *(D 616)*	117 458 €	62 028 €	46 976 €	48 152 €	41 697 €	-22,81 %
Études et recherches *(D 617)*	9 670 €	207 625 €	64 180 €	6 814 €	76 129 €	+67,51 %
Divers *(D 618)*	121 885 €	128 998 €	105 657 €	118 449 €	102 224 €	-4,3 %
Honoraires *(D 622)*	32 605 €	55 198 €	27 963 €	32 944 €	23 519 €	-7,84 %
Cérémonies *(D 6232)*	2 861 €	3 771 €	253 €	148 €	0 €	-100 %
Transports de biens et collectifs *(D 624)*	62 510 €	61 361 €	105 733 €	45 153 €	58 672 €	-1,57 %
Déplacements missions *(D 625)*	8 361 €	9 861 €	9 292 €	6 728 €	6 216 €	-7,14 %
Télécoms *(D 6262)*	36 917 €	45 938 €	42 204 €	69 494 €	91 380 €	+25,43 %
Frais de nettoyage *(D 6283)*	940 €	23 118 €	24 311 €	15 622 €	26 392 €	+130,19 %
Autres	512 553 €	529 768 €	1 364 846 €	1 073 246 €	1 048 273 €	+19,59 %

On note l'importance des poste d'énergie qui auront une forte tendance à la hausse en 2022, des fournitures, des contrats de prestations de services et de la maintenance.

Le tableau ci-dessous détaille les charges de gestion courante :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
CHARGES COURANTES *(D65)*	**3 076 208 €**	**3 177 891 €**	**3 693 023 €**	**3 231 131 €**	**4 232 361 €**	**+8,3 %**
Deficit des budgets annexes *(D652)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indemnités, frais de missions élus *(D653)*	148 894 €	141 873 €	165 843 €	174 015 €	191 955 €	+6,56 %
Contingent aide sociale *(D6552)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contingent incendie*(D6553)*	454 593 €	451 148 €	498 019 €	454 954 €	544 166 €	+4,6 %
Contribution aux organismes de regroupement *(D6554)*	1 262 933 €	1 359 095 €	1 694 386 €	1 778 912 €	1 971 575 €	+11,78 %
Autres contingents & particip. oblig. *(autres D 655)*	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €	ns
Subv. de fonctionnement au secteur public *(D6573)*	6 527 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Subv. de fonctionnement au secteur privé *(D 6574)*	591 783 €	608 517 €	577 945 €	793 332 €	787 864 €	+7,42 %
Autres subv. de fonctionnement versées *(autres D 657)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres charges courantes *(autres D 65)*	611 478 €	617 258 €	756 830 €	29 918 €	736 800 €	+4,77 %

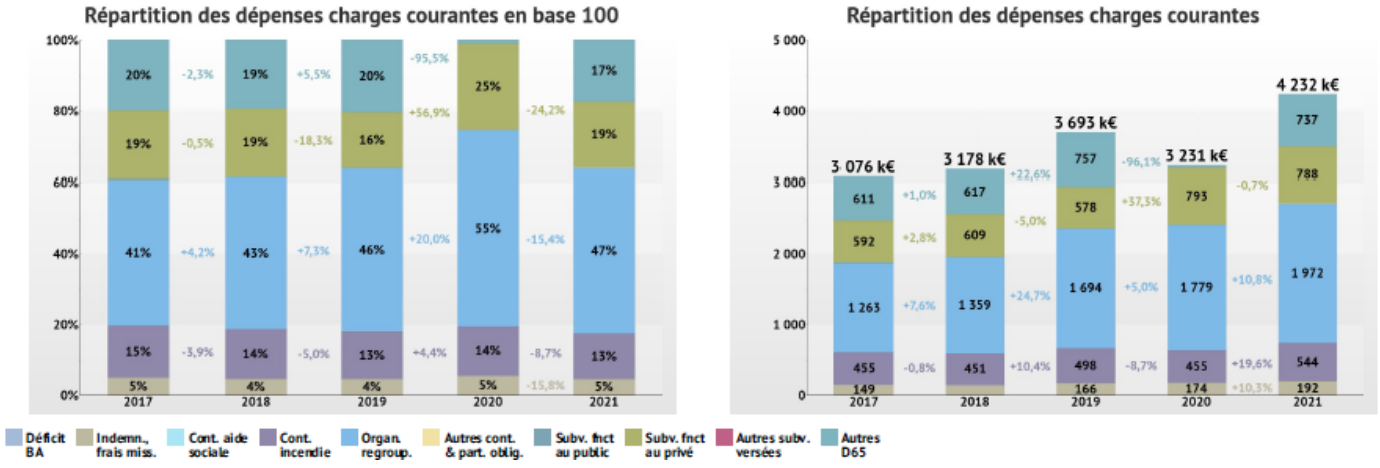

On note les postes les plus importants : les contributions aux organismes de regroupement dont principalement le SDOMODE pour le traitement des déchets ménagers, les subventions de fonctionnement notamment à la maison pour tous et à l'ecole privée St Ouen, et le contingent incendie.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Focus sur les Ressources Humaines

Effectif au 31/12/2021

STATUTS		CCPAVR	ASS+SPANC	TOTAL
TITULAIRES	EFFECTIF	199	7	206
	ETP	172,66	7	179,66
	H	46	6	52
	F	153	1	154
CDI / NT	EFFECTIF	97	3	100
	ETP	72,08	3	75,08
CDI 6	H	2	1	3
	F	3	0	3
NT 94	H	18	0	18
	F	74	2	76
PEC+APP 15	EFFECTIF	15	0	15
	ETP	9,41	0	9,41
	H	10	0	10
	F	5	0	5
EFFECTIF GLOBAL		311	10	321
ETP		254,15	10	264,15

Evolution des effectifs sur les 3 dernières années :

STATUTS	2019	2020	2021
TITULAIRES	207	204	206
NON TITULAIRES	84	91	97
CONTRATS DE MISSION	1	0	3
CONTRATS DE DROIT PRIVE	14	13	15
EFFECTIF TOTAL	292	308	321

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

L'augmentation des effectifs pour l'année 2021 s'explique par :

La création d'un poste au SPANC,

La création d'un poste en compétence scolaire occupé par un agent qui était non titulaire,

La CCPAVR a contracté des contrats de projets pour l'ANRU – HABITAT, PETITES VILLES DE DEMAIN et le PESL.

Les contrats de droits privés se trouvent augmentés d'un contrat d'apprentissage sur la compétence scolaire, et un PEC VOIRIE validé au budget.

Concernant les non titulaires, l'augmentation est due à l'embauche en CDD de 3 agents au service ENT LOCAUX, d'un agent en CDD sur le poste de Direction de LA MARELLE, d'un CDD sur le poste d'Educateur des APS (titulaire ayant demandé sa mutation et le recrutement de fonctionnaire n'ayant pas été fructueux) et d'un agent sur la compétence scolaire sur une durée d'un an (temps scolaire).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL

1 – Dépenses de fonctionnement et de Personnel part représentative en % :

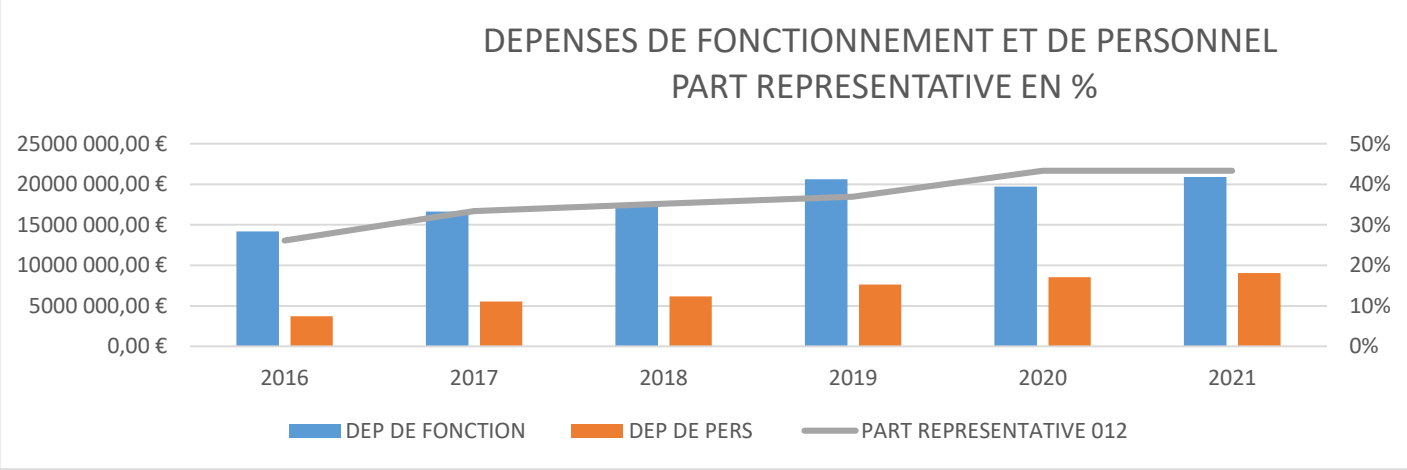

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

1 – Charges de Personnel par Habitant (Source 2020) :

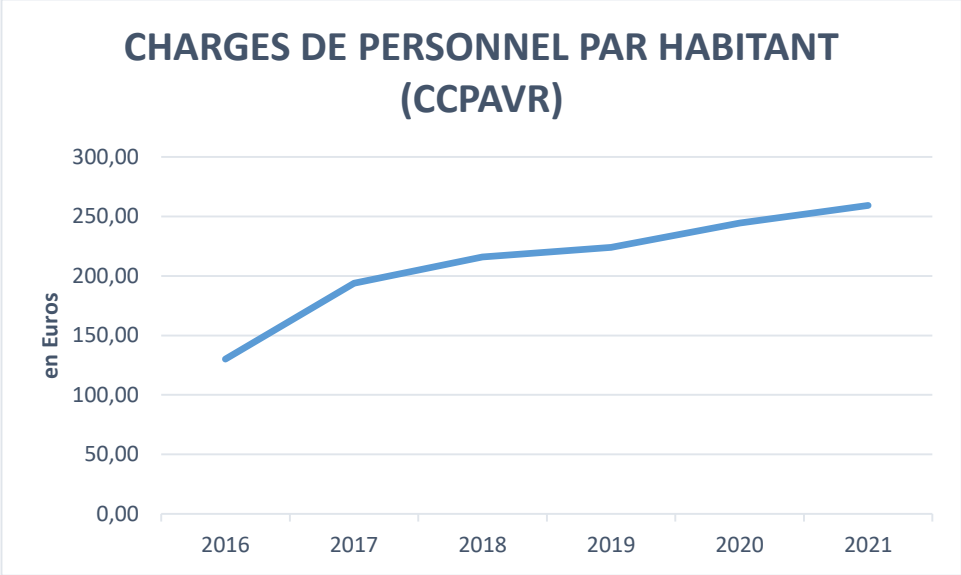

2017 Arrivée de la Compétence scolaire CC PONT-AUDEMER, 2018 Fusion avec la CC VAL DE RISLE et 2019 fin du transfert de la compétence scolaire à la CCPAVR (par VAL DE RISLE

REPARTITION DU PERSONNEL (STATUT, FILIERE)

Par CATEGORIE : A, B et C (Année 2021)

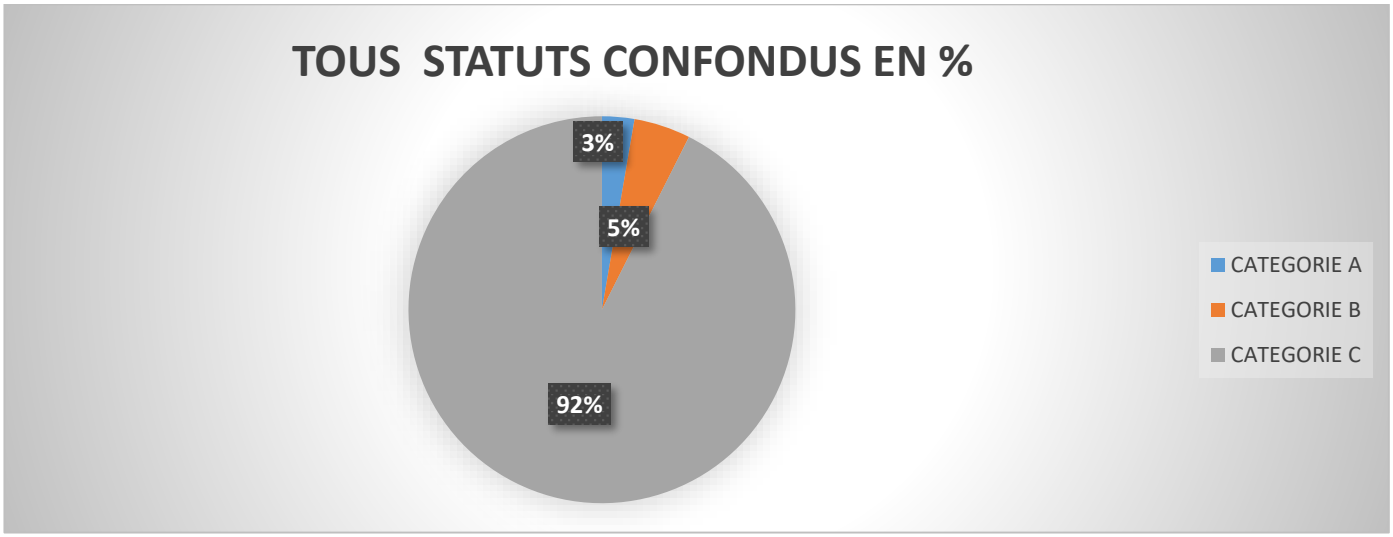

Moyenne nationale (Année de référence 2017)

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

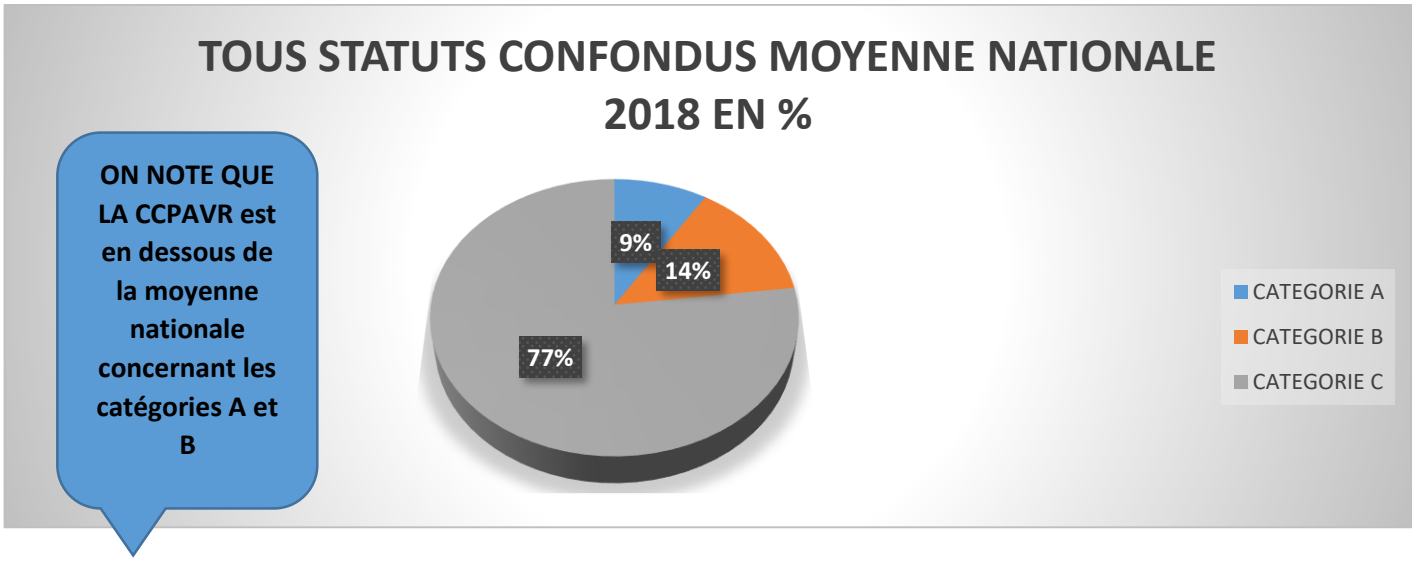

<u>La répartition des agents par statuts pour 2021 est la suivante</u> :

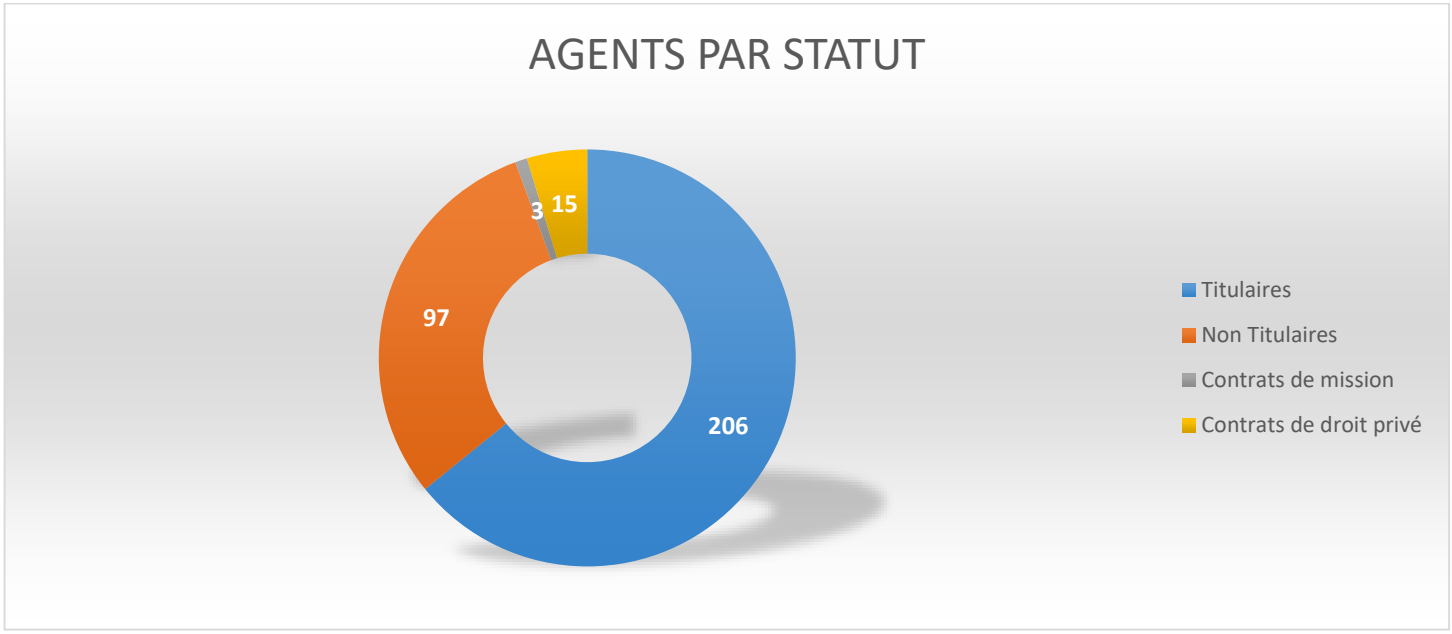

Soit 64.17 % sont des titulaires, 30.21 % des Non titulaires, 0.95 % des Non titulaires Chargés de Missions en contrat de projet et 4.67 % des Contrats aidés (PEC et Apprentis).

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Répartition, par filière et par statut :

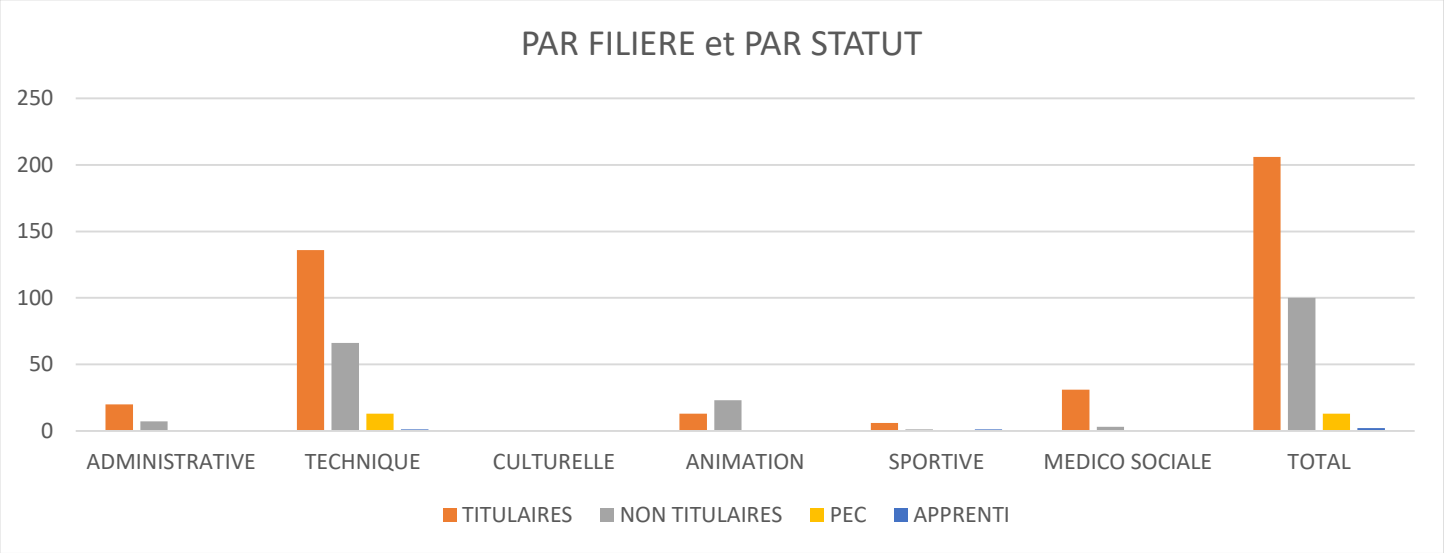

La filière culturelle n'apparaît pas dans le graphique ci-dessus, la culture étant une compétence communale.

La filière majoritaire est la filière technique (Agents en majorité de la compétence scolaire), suivie de la filière animation (Agents venant des CLSH de Pont-Audemer, Quillebeuf et Routot).

STATUT	ADMINISTRATIVE	TECHNIQUE	CULTURELLE	ANIMATION	SPORTIVE	MEDICO SOCIALE	TOTAL
TITULAIRES	20	136	0	13	6	31	206
NON TITULAIRES	7	66	0	23	1	3	100
PEC		13					13
APPRENTI		1			1		2

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

PYRAMIDE DES AGES

1 – Par Statut

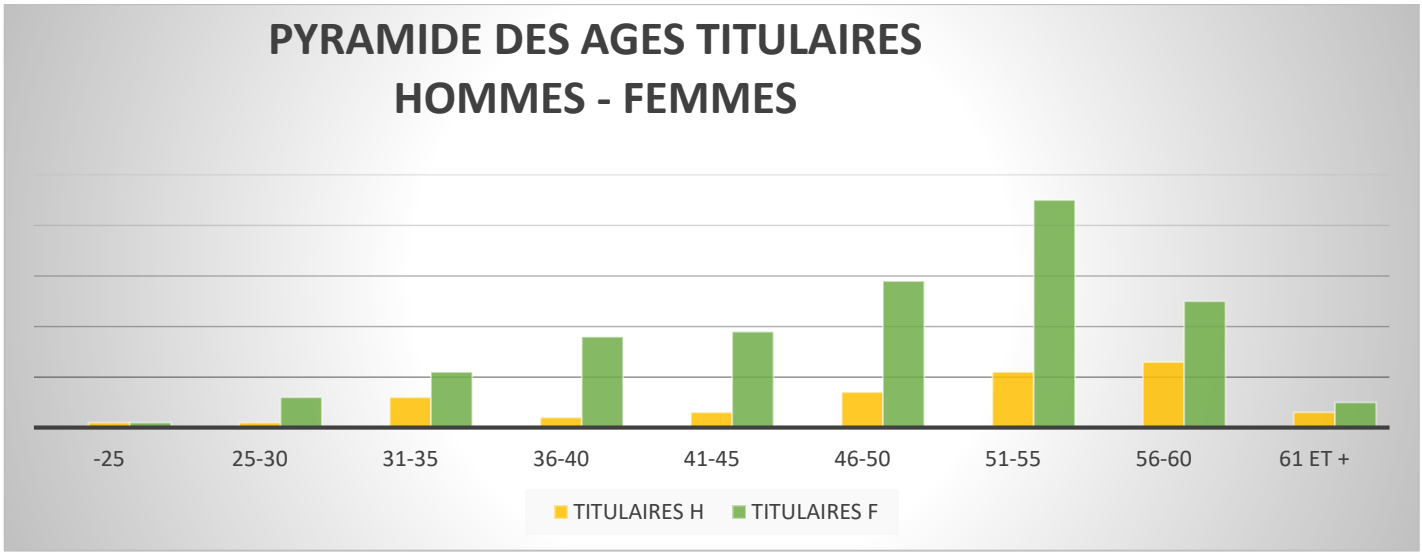

Pour les titulaires la majorité des femmes se trouvent dans la tranche d'âge 51-55 ans. Pour les hommes la tranche majoritaire se situe dans la tranche 56-60 ans.

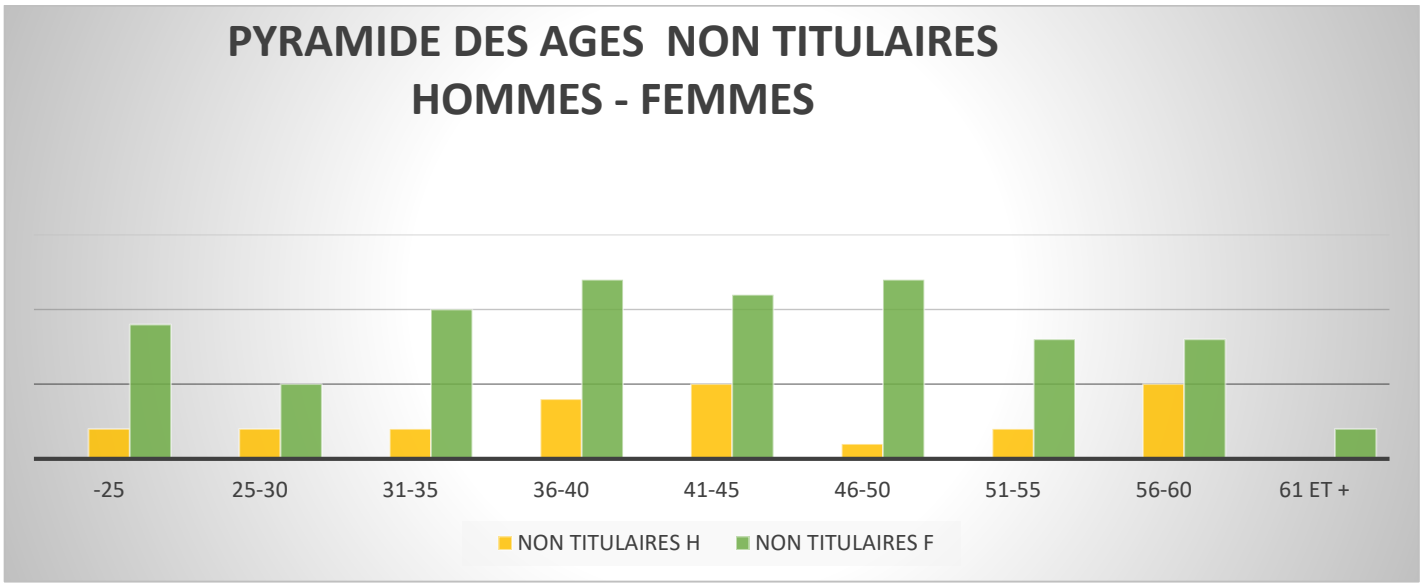

Pour les non titulaires la tranche d'âge 46-50 ans chez les Femmes est majoritaire suivie de la tranche 36-40 ans.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

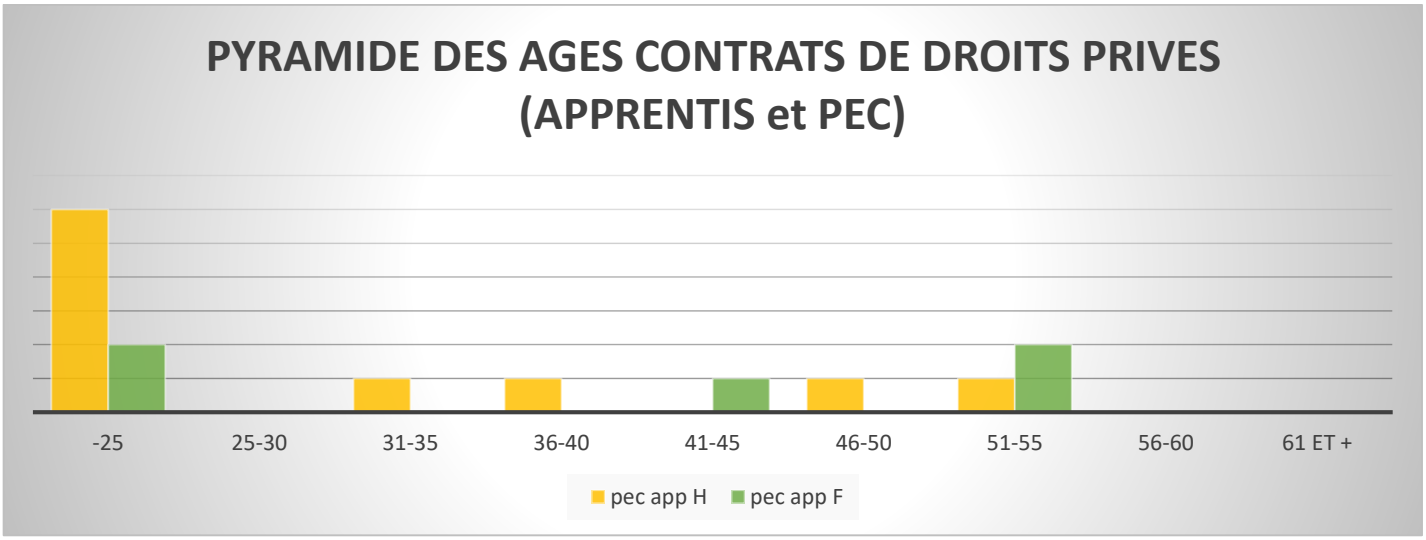

Contrairement à 2020 (tranche d'âge majoritaire 31-40 ans), la tranche d'âge majoritaire est la tranche – 25 ans, s'expliquant par la présence des 2 apprentis mais également par le recrutement de PEC plus jeune, ce qui veut également dire que la population en recherche d'emploi ou en situation de précarité a évolué.

2 – Tous statuts confondus

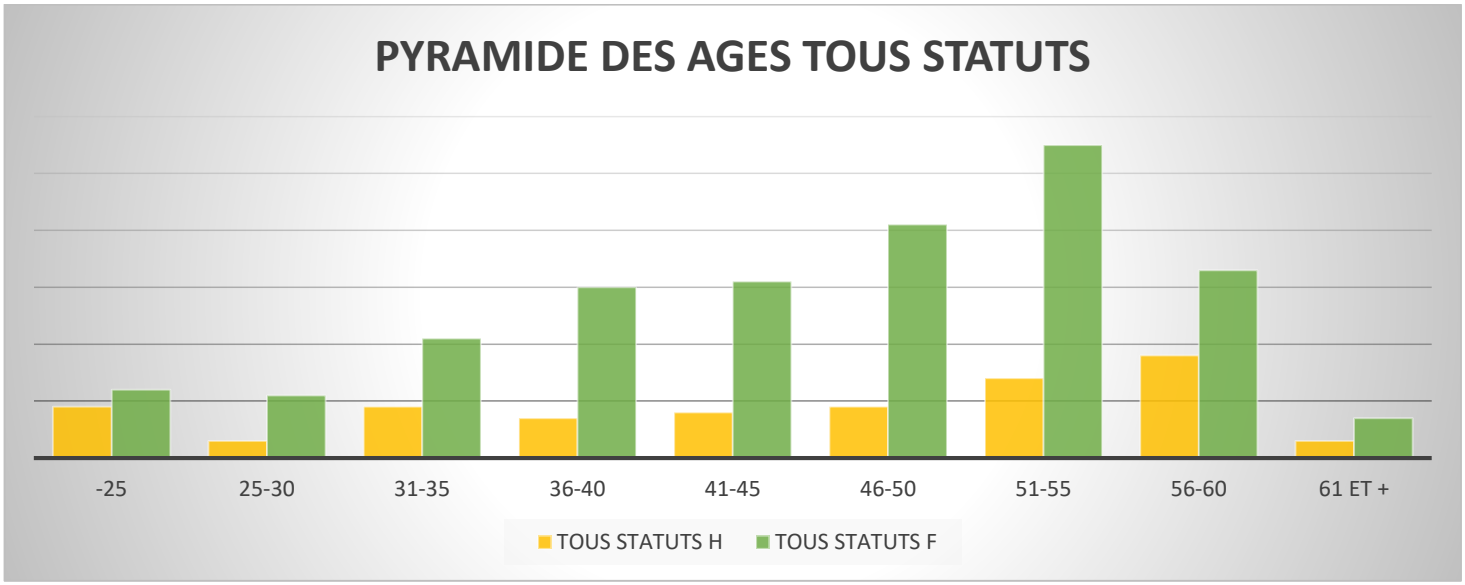

La Collectivité emploie une majorité de Femmes présentes, en majorité, dans la tranche d'âge 51-55 ans. L'année 2021 n'échappe pas à ce constat, les prochains changements interviendront majoritairement d'ici 6 à 9 ans lors de nombreux départs à la retraite, en fonction des conditions de chacun et du choix de partir avant 67 ans.

Les dépenses, qui seront engagées en 2022 sont, pour la part budget du personnel, différentes de 2021.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

En effet, la Collectivité augmente son budget formation afin de :

- Faire évoluer les compétences,
- d'accompagner les contrats aidés dans leur choix de vie professionnelle,
- d'augmenter l'apprentissage (statuts en cours de développement au sein de la Collectivité).
- d'adhérer aux dispositifs proposés par l'Etat (service civique : JEUNES ENGAGES DE LA RURALITE »,

par la région « JEUNES DIPLOMES »

- Mais également par l'accueil de stagiaires longue durée de 2 à 6 mois avec un projet de service validé par les Elus.

Autre particularité : Assurance statutaire - renouvellement du contrat au 01.01.2022

Un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la proposition du CDG27 d'adhérer à un contrat d'assurance statutaire de groupe, à compter du 1er janvier 2022.

Le contrat en cours, signé auprès du Groupe SIACI SAINT HONORE - VIVINTER, prend fin le 31 Décembre 2021. Il comprend :

Les garanties suivantes :

DECES	0.16 %
ACCIDENT DU TRAVAIL (imputable au service,…)	3.42 %
LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE ….	2.91 %
Soit un taux global de :	**6.49 %**

A compter du 1ER Janvier 2022, la Collectivité assurera les risques suivants auprès de SOFAXIS avec la compagnie d'assurance CNP :

DECES	0.15 %
ACCIDENT DU TRAVAIL (imputable au service,…)	0.85 %
LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE ….	1.30 %
MATERNITE, PATERNITE et ACCUEIL DE L'ENFANT, ADOPTION	0.75 %
INCAPACITE DE TRAVAIL (Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	3.62 %
Soit un taux global de :	**6.67 %**

Ce taux comprend plus de garanties et notamment l'incapacité de travail, avec une franchise de 15 jours, risque que nous n'avions pas auparavant, ainsi que la maternité et la paternité également.

Les mêmes garanties sont prévues pour les affiliés IRCANTEC (Titulaires et Contractuels), ce qui n'étaient pas prévus auparavant.

Nous ne savons pas comment la santé mentale des agents va évoluer. Différentes études démontrent que le pic de dépression et/ou de fatigue mentale n'est pas passé, qu'il y aura un après covid19 que l'on ne peut déterminer. La Collectivité, les Directeurs, les Responsables et les Agents eux-mêmes devront être attentifs à leurs Collègues. Le service RH devra accompagner les agents dans cette étape, favoriser le dialogue, la bienveillance et essayer de fédérer au maximum pour ne laisser personne « sur le bord de la route ».

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Des réflexions seront menées sur différentes thématique pour améliorer la qualité de vie des agents en leur proposant notamment une contribution à la protection sociale. Un débat sur les garanties pouvant être accordées aux agents devra avoir lieu en 2022.

Pour année 2022 des créations de postes sont envisagées. La liste sera définitivement arrêtée après les arbitrages budgétaires et les délibérations des créations de postes qui suivront.

Ces créations demandées ont pour but de :

- Consolider la mission de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en créant un poste d'apprenti pour le suivi de la mission et un poste d'agent polyvalent de terrain,
- Compléter l'équipe du service d'urbanisme mutualisé pour faire face à l'accroissement d'activité : un secrétaire et un agent instructeur (financés par les adhérents au SUM),
- Compléter l'équipe de voirie de Montfort,
- Coordonner le secteur de la petite enfance, famille et parentalité au sein du pôle d'animation de la vie sociale (PAVS) sur Quillebeuf.
- Renforcer l'équipe des finances par la création d'un poste de contrôleur de gestion.

Le budget 2022 augmentera également par rapport à 2021 par les embauches en cours ou à venir sur les postes créés en 2021 :

- Assistante de direction du PAVS,
- Agent social à la crèche la Marelle,
- Technicien réseaux (informatique).

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Focus sur la dette :

Evolution de l'encours

- L'Encours et son extinction

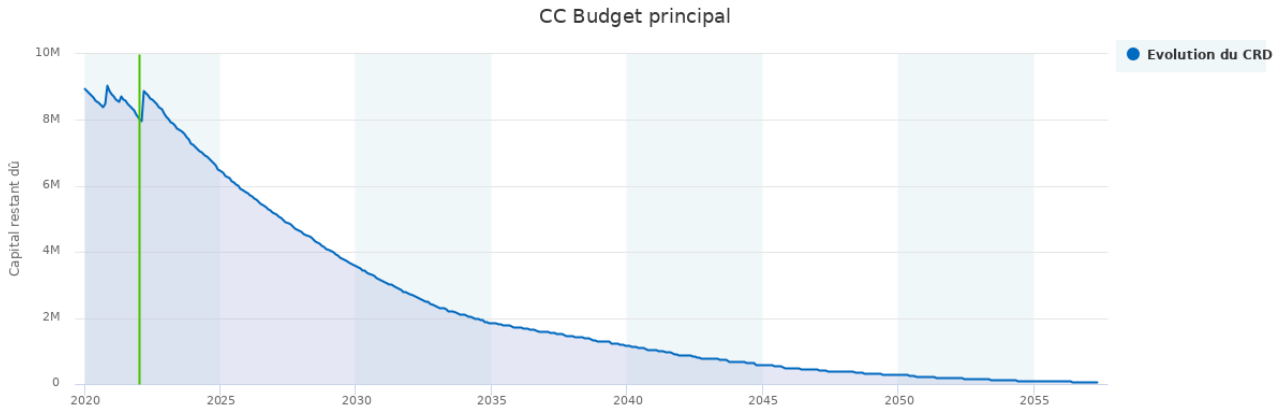

Au 31 décembre 2021 et sur le budget « Principal », la Communauté de communes affiche un encours de dette de 8 041 K€ répartie en 30 emprunts souscrits auprès de 6 banques. Au cours de l'exercice 2022 qui débute, l'encours devrait baisser de 58 K€. L'extinction complète de la dette est attendue en mai 2057.

Financements échus en 2021

	MONTANT	DUREE	BANQUE	TAUX	DATE DE FIN
9620142053	1 500 000 €	12 mois		€STER +0.26%	05/04/2021
000190	450 000 €	15 ans		Taux fixe à 3,95%	17/11/2021
262	191 000 €	15 ans		Taux fixe à 3,30%	01/05/2021
265	70 000 €	15 ans		Inflation annuelle France	01/12/2021

Nouveaux financements en 2021

	MONTANT	DUREE	BANQUE	TAUX	DATE DEBUT
301092E	218 224 €	05 ans		Taux fixe à 0,29%	05/04/2021
495345E	972 189 €	20 ans		Taux fixe à 1,01%	27/02/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Répartition budgétaire

Le Budget « Principal » représente 46.80% de l'encours global.

Caractéristique de la dette

- Dette par type de taux

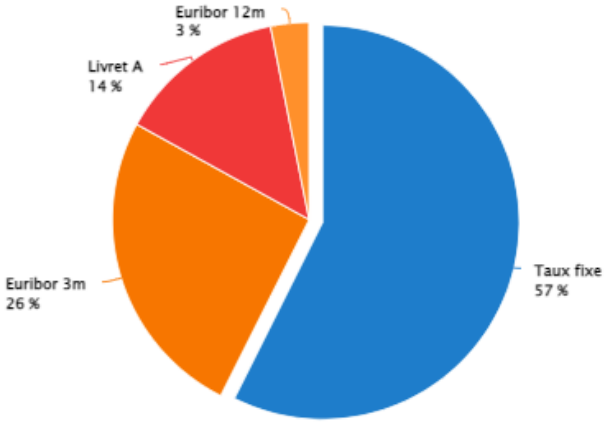

Indice	Montant	Poids dans la dette	Nombre de produits
Taux Fixe	4 617 K€	57.41%	20
Euribor 3m	2 060 K€	25.61%	6
Livret A	1 113 K€	13.84%	2
Euribor 12m	252 K€	3.13 %	2

20 emprunts du portefeuille sont à taux fixe et représentent 57.41% de l'encours. Les 10 emprunts variables font peser un très léger risque en cas de hausse des taux. A titre d'hypothèse, une remontée des Euribors de +0.5% couplée au passage du Livret A à 1% engendrerait +2K€ supplémentaires de frais financiers en 2022.

Notre conseil en gestion de dette (Taelys) surveille ces emprunts et étudiera leur passage à taux fixe afin d'endiguer le risque de hausse des taux.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

- Dette par établissement prêteur

Sur le Budget Principal, la Caisse d'épargne est le 1er prêteur de la CC. Elle détient 49.74% de l'encours.

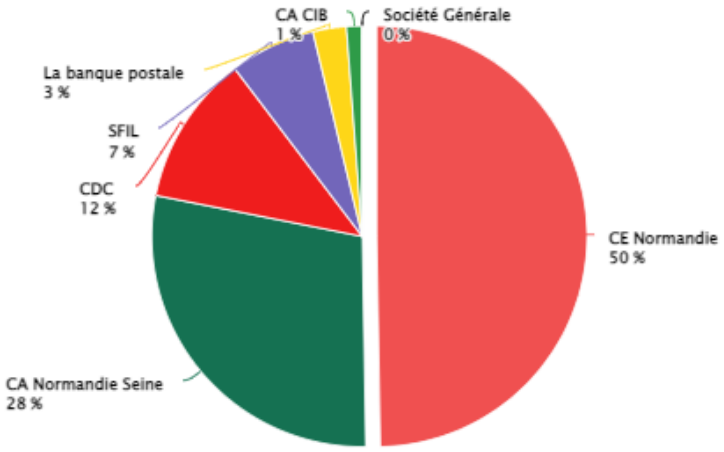

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Le remboursement de la dette

- Remboursement en capital et intérêts

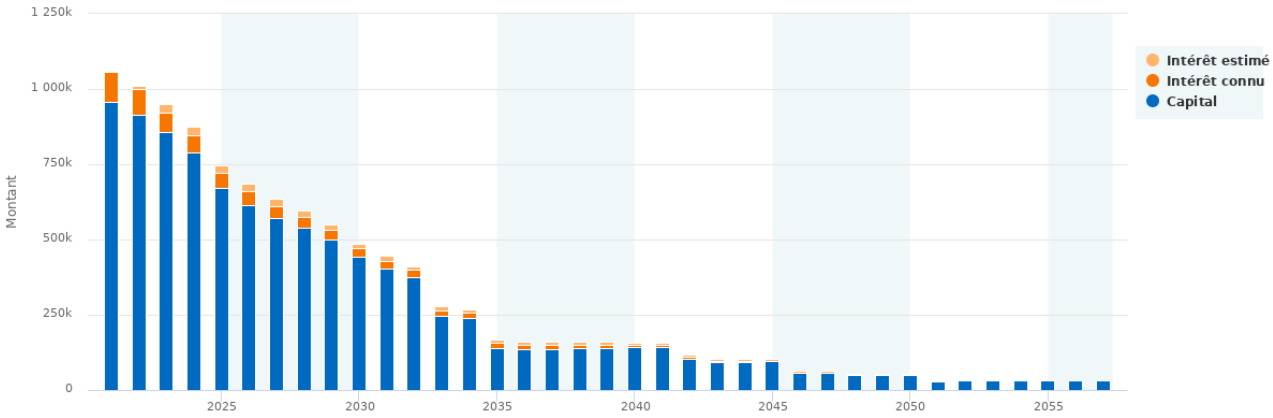

- En 2021, le remboursement en capital a été de 956 K€ et passera à 914 K€ en 2022.
- Les charges financières sont attendues à 97 K€ en 2022 contre 103 K€ en 2021.

- Au final, les annuités 2022 baisseront de 47 K€ comparées à l'exercice 2021.

	2021	2022
Annuités	**1 059 K€**	**1 012 K€**
Dont capital	956 K€	914 K€
Dont intérêts	103 K€	97 K€
Taux moyen	**1.19%**	**1.14%**

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

3) Analyse financière

Il est procédé à une analyse financières des résultats des exercices 2017 à 2020 :

Trois indicateurs sont mis en avant dans ce tableau :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est la différence entre les dépenses réelles (fournitures, prestations, salaires, subventions aux associations…) et les recettes réelles de gestion courante (familles, impôts, dotations, subventions…).

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée en retirant les charges financières (intérêts de la dette) et les charges exceptionnelles et en ajoutant les recettes financières et les produits exceptionnels retraité notamment des produits de cession.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette est calculée en retirant de la CAF brute le remboursement du capital de la dette. Il s'agit donc de la capacité annuelle de la ville à investir.

	FUSION		FPU + EXTENSION	COVID	suite COVID
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	éval CA 2021
charges à caractère général (011)	4 552 298,39 €	5 278 148,15 €	6 061 536,07 €	4 184 519,17 €	4 427 181,91 €
frais de personnel et charges (012)	5 445 475,00 €	5 977 144,89 €	7 360 492,44 €	8 536 744,20 €	9 051 839,23 €
autres charges de gestion courante (65)	3 076 207,90 €	3 177 890,63 €	3 693 027,29 €	3 231 130,36 €	4 232 361,20 €
atténuation de produits (013)	- 249 891,07 €	- 217 173,82 €	- 115 339,14 €	- 191 439,35 €	- 207 523,03 €
	12 824 090,22 €	**14 216 009,85 €**	**16 999 716,66 €**	**15 760 954,38 €**	**17 503 859,31 €**
produits des services (70)	1 283 333,24 €	1 488 665,80 €	1 414 889,83 €	1 492 302,18 €	1 558 400,29 €
impôts et taxes (73)	7 969 624,20 €	7 584 866,30 €	15 174 164,38 €	16 054 288,63 €	16 166 170,54 €
dotations, subventions (74)	5 053 315,31 €	6 214 896,60 €	3 955 063,14 €	3 042 133,75 €	4 144 775,81 €
autres produits de gestion (75)	13 359,09 €	117 883,23 €	48 672,23 €	45 255,73 €	30 116,36 €
atténuation de charges (014)	- 427 779,00 €	- €	- 2 370 861,90 €	- 2 508 103,85 €	- 1 672 706,36 €
	13 891 852,84 €	**15 406 311,93 €**	**18 221 927,68 €**	**18 125 876,44 €**	**20 226 756,64 €**
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 067 762,62 €	1 190 302,08 €	1 222 211,02 €	2 364 922,06 €	2 722 897,33 €
charges financières (66)	157 093,62 €	154 214,71 €	125 785,75 €	110 380,34 €	103 036,05 €
charges exceptionnelles (67 hors 6741, 675, 68, 676)	1 540 124,99 €	1 659,04 €	2 563,79 €	2 548,12 €	169 042,90 €
produits financiers (76)					
produits exceptionnels (77 hors 775, 776, 777, 78)	28 064,49 €	7 929,68 €	110 600,40 €	47 398,13 €	141 937,10 €
CAF brute	**- 601 391,50 €**	**1 042 358,01 €**	**1 204 461,88 €**	**2 299 391,73 €**	**2 592 755,48 €**
remboursement capital dette (1641)	834 438,51 €	939 033,44 €	941 577,47 €	952 850,40 €	1 016 482,77 €
CAF NETTE	**- 1 435 830,01 €**	**103 324,57 €**	**262 884,41 €**	**1 346 541,33 €**	**1 576 272,71 €**
encours dette au 31/12/N			8 950 367,00 €	8 773 483,00 €	8 041 000,00 €
capacité de désendettement = encours dette/CAF brute	-	-	**7,43**	**3,82**	**3,10**
encours de dette par habitant			288,59	259,13	237,50
annuité par habitant			30,36	28,14	30,02
population	28 640	28 593	31 014	33 857	33 857
épargne brute par habitant	- 21,00 €	36,46 €	38,84 €	67,91 €	76,58 €
épargne nette par habitant	- 50,13 €	3,61 €	8,48 €	39,77 €	46,56 €

Il est remarqué que les **perpectives d'amélioration de la CAF brute** fixés au vu des investissements 2019 (pour mémoire, objectif minimum 2 millions d'euros grâce à une augmentation de 800 000 € conformément à l'étude de GR de juin 2020) **et de la CAF nette sont atteintes**.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Il est important de recontextualiser l'exercice comptable 2020 sur quel il était risqué d'appuyer quelconque analyse financière. En effet, cet exercice comptable 2020 très atypique à cause de la crise sanitaire car de nombreuses dépenses n'ont pas été réalisées :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15 195 590 €	14 588 293 €	19 614 229 €	18 573 428 €	19 656 167 €

On constate effectivement une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre d'un millions d'euros entre 2019 et 2020 et un retour à un niveau équivalant à 2019 en 2021. Il peut donc être conclu que les capacités d'autofinancement affichées au bilan de l'exercice 2021 ne pouvaient être considérées comme significatives et illustrant un exercice budgétaire « normal ».

De plus, si l'on reprend le budget prévisionnel 2021 dans le rapport d'orientations budgétaires 2021 (page 17), il est constaté qu'un certain nombre de dépenses prévues au budget n'ont pas été réalisées : remboursement des postes mutualisés avec la ville de Pont-Audemer, études diverses : audit RH, pacte de gouvernance, audit financier et pacte finacier et fiscal, TEOM incitative, lesquelles études n'ont pu être totalement ménes à leur terme voire même pas débutées faute de temps à y consacrer par les services. Ces études devront être terminées ou menées en 2022 donc les crédits seront réinscrits au budget 2022. Parmi les écarts entre le budget prévisionnel 2021 et ses réalisations, il est également à noter que les attributions de compensation ont été moindres que prévues (014).

A titre d'information, le tableau ci-dessous compare les principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement demandés par les services, il laisse une idée du niveau d'arbitrages à mener avec les services.

fonctionnement									
dépenses					recettes				
	budgété 2021	mandaté 2021	demandé 2022			budgété 2021	mandaté 2021	demandé 2022	
011	5 392 624,04 €	4 466 944,81 €	5 618 845,00 €	4%	**013**	118 698,00 €	207 523,03 €	173 841,00 €	46%
012	9 083 298,50 €	9 051 839,23 €	9 974 986,00 €	10%	**70**	1 667 033,00 €	1 558 400,29 €	1 756 192,00 €	5%
014	2 093 561,00 €	1 672 706,36 €	2 069 000,00 €	-1%	**73**	16 907 388,00 €	16 166 170,54 €	16 387 258,00 €	-3%
65	4 504 281,86 €	4 246 161,20 €	5 039 310,00 €	12%	**74**	2 988 418,00 €	4 150 714,77 €	4 178 528,00 €	40%
66	112 000,00 €	103 036,05 €	97 000,00 €	-13%	**75**	161 250,00 €	30 116,36 €	125 350,00 €	-22%
	21 185 765,40 €	**19 540 687,65 €**	**22 799 141,00 €**	**8%**		**21 842 787,00 €**	**22 112 924,99 €**	**22 621 169,00 €**	**4%**

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Le graphique ci-dessous illustre « l'effet de ciseaux ».

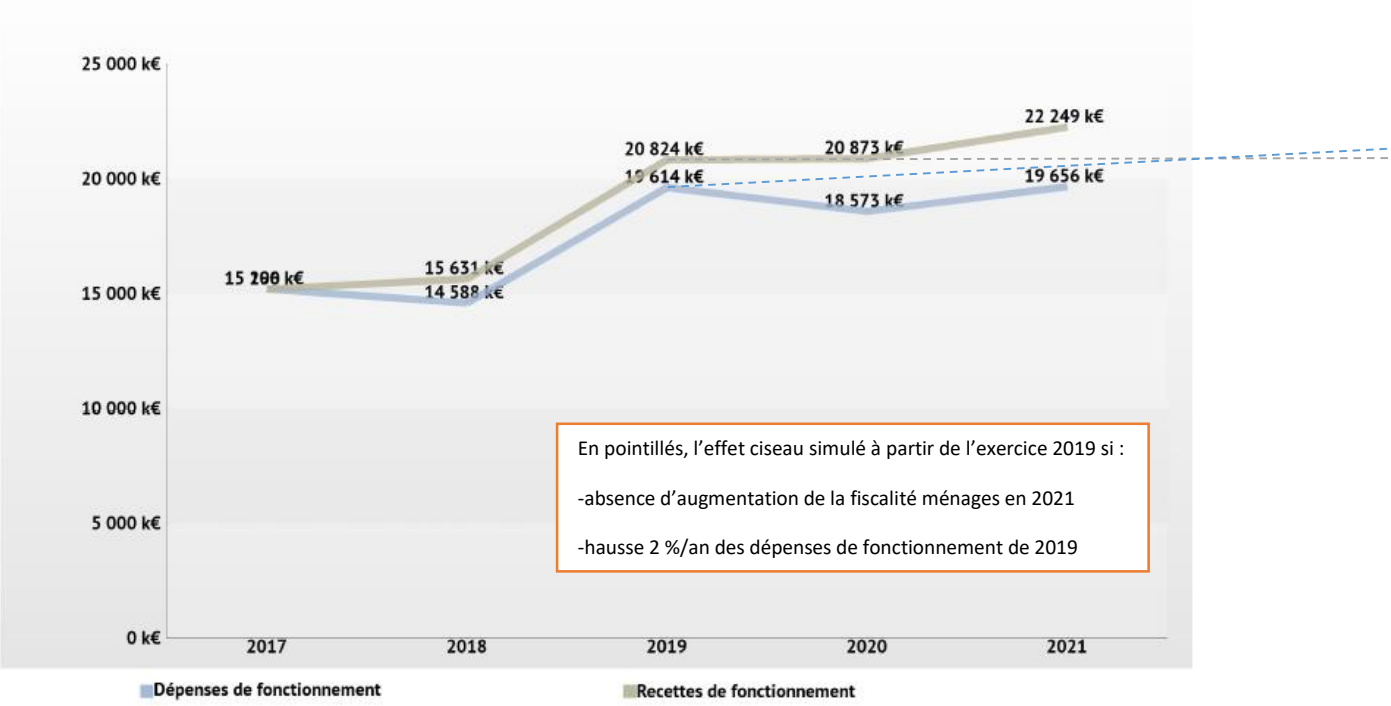

On note que l'écart entre dépenses et recettes de fonctionnement s'accroit, ce qui est signe d'une meilleure santé financière de la CCPAVR. cette amélioration est notamment due à des décisions politiques fortes : passage en FPU accompagné du transfert de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire générant un fort coefficient d'intégration fiscale permettant d'augmenter les dotations versées par l'Etat qui restent ecrêtées et l'augmentation significative de la fiscalité ménages en 2021.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

Extrait de l'outil d'analyse financière localnova :

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Équilibres Financiers	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)	14,60 M€	15,63 M€	20,82 M€	20,87 M€	6,3	+12,7 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77 & R78)	14,57 M€	15,62 M€	20,71 M€	20,83 M€	6,3	+12,7 %
dont fiscalité directe locale (R7311)	4,73 M€	4,72 M€	9,89 M€	10,27 M€	5,5	+29,4 %
dont AC + DSC	0 M€	0 M€	1,94 M€	2,00 M€	2,0	ns
dont dotations DGF (R741)	0,43 M€	0,45 M€	1,76 M€	1,81 M€	1,4	+61,8 %
Travaux en régie (R72)	0 M€	0,01 M€	0 M€	0 M€		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	15,20 M€	14,59 M€	19,61 M€	18,57 M€	3,4	+6,9 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67 & D68)	13,50 M€	14,43 M€	19,49 M€	18,46 M€	5,0	+11,0 %
dont dépenses de personnel (D012)	5,45 M€	5,98 M€	7,36 M€	8,54 M€	3,1	+16,2 %
dont AC + DSC (D014)	0 M€	0 M€	1,88 M€	1,87 M€	1,9	ns
Épargne de gestion	1,07 M€	1,19 M€	1,22 M€	2,36 M€	1,3	+30,2 %
Frais financiers	0,15 M€	0,13 M€	0,12 M€	0,11 M€	0,0	-11,0 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-1,51 M€	-0,02 M€	0,11 M€	0,04 M€	1,6	ns
Épargne brute (CAF)	-0,60 M€	1,04 M€	1,20 M€	2,30 M€	2,9	ns
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-0,60 M€	1,05 M€	1,20 M€	2,30 M€	2,9	ns
Amortissement du capital de la dette	0,83 M€	0,94 M€	0,94 M€	0,95 M€	0,1	+4,5 %
Épargne nette (CAF Nette)	-1,43 M€	0,10 M€	0,26 M€	1,35 M€	2,8	ns
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-1,43 M€	0,11 M€	0,26 M€	1,35 M€	2,8	ns
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2,40 M€	2,10 M€	2,93 M€	1,77 M€	-0,6	-9,7 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1,56 M€	0,38 M€	0,96 M€	1,17 M€	-0,4	-9,2 %
Produits des cessions (R775)	0,60 M€	0 M€	0,01 M€	0 M€	-0,6	-100,0 %
Emprunts nouveaux	3,21 M€	0 M€	1,55 M€	0,79 M€	-2,4	-37,4 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	0,39 M€	1,22 M€	-0,34 M€	-0,49 M€	-0,9	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1,32 M€	-0,37 M€	-0,49 M€	1,04 M€	-0,3	-7,8 %
Encours de dette au 31/12	9,26 M€	8,34 M€	8,96 M€	8,79 M€	-0,5	-1,7 %

Un majorité des données ci-dessus ont été expliquées à différents points du présent document. Il permet une vision globale comparative. On note le faible niveau d'investissement en 2020 et le faible recours à l'emprunt en 2018 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

3) les investissements :

Entre 2017 et 2021, la dépense moyenne nette d'investissement annuelle hors dette de la CCPAVR s'élève à 2,52 millions d'euros soit 79.29 € par habitant. Ce montant a été financé à hauteur de 35 % par les fonds propres, 21 % par les subventions / FCTVA et 44 % par l'emprunt. Globalement, pour un bon équilibre, les investissements doivent être financés pour 1/3 par les fonds propres, 1/3 par les subventions et 1/3 par l'emprunt. On note donc un recours à l'emprunt légèrement supérieur dû à une part importante de projets non subventionnables : voirie, etc. Mais les amélioratiions de notre Caf nette et de notre ratio de désendettement nous autorisent à dire que les résultats 2021 nous permettent d'envisager sereinement le budget d'investissement 2022 en augmentation nécessaire et raisonnable par rapport à celui de 2021.

L'année 2022 est une année de lancement de nombreuses études qui nous permettront de préciser les coûts des projets et de préparer le contenu du prochain contrat de territoire.

Sur la base des demandes des services, du CRTE, de différentes études réalisées (voirie notamment), un plan pluriannuel d'investissement est proposé. Il est primordial de finaliser le travail de définition du niveau d'ambition de la CCPAVR en terme d'équipement afin de définir un plan pluriannuel d'investissement et surtout son mode de financement.

EN MILLIERS D'€	2022			2023			2024			2025			2026			2027			2028			TOTAL
	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	DEPENSES	SUBV	SOLDE	SOLDE PROJET
AMENAGEMENTS																						
ZA les Etangs + plan de gestion + stratégie hydr	1426	1081	345			0			0			0			0			0			0	**345**
friche COSTIL	1		1			0			0			0	690		690	1384		1384	1384		1384	**2075**
ZAC de la papeterie	50		50	770		770			0			0			0			0			0	**820**
ZAC Le Perrey	50		50			0			0			0			0			0			0	**50**
ZAC St Mards	50		50			0			0			0			0			0			0	**50**
ZAC Fourmetot	35	75	-40			0			0			0			0			0			0	**-40**
ZA A13	25		25			0			0			0			0			0			0	**25**
PLUIH/RLPI			0			0			0	108		108	252		252			0			0	**360**
étude ORT	70	42	28			0			0			0			0			0			0	**28**
terrain ecopole	90	130	-40			0			0			0			0			0			0	**-40**
participation projet ANRU			0			0	45		45	45		45			0			0			0	**90**
EQUIPEMENTS PUBLICS																						
Clos normand	50		50	605	252	353	481	200	281	1322	551	771			0			0			0	**1455**
travaux pôle santé Quillebeuf	50		50			0			0			0			0			0			0	**50**
Ecole de musique de Montfort	30	171	-141			0			0			0			0			0			0	**-141**
terrain synthétique Montfort	85	35	50			0			0			0			0			0			0	**50**
Piscine	50		50			0			0	6210	2585	3625	7590	3163	4427			0			0	**8102**
VOIRIE DEPLACEMENTS																						
voiries	830	100	730	1000	100	900	1000	100	900	1000	100	900	1000	100	900	1000	100	900	1000	100	900	**6130**
Très Haut Débit	138		138		442	-442		221	-221	556	221	335			0			0			0	**-190**
ligne Glos/Toutainville	50		50			0			0			0			0			0			0	**50**
plateforme autopartage	158	94	64			0			0			0			0			0			0	**64**
schéma directeur mobilité	23		23			0			0			0			0			0			0	**23**
DEPENSES RECURRENTES																						
Fonds de concours communes	300		300	150		150	150		150	150		150	150		150	150		150	150		150	**1200**
OPAH interco	0		0	120		120	120		120	120		120	120		120	120		120	120		120	**720**
véhicules légers	130		130	50		50	50		50	50		50	50		50	50		50	50		50	**430**
véhicules PL	620		620	200		200	200		200	200		200	200		200	200		200	200		200	**1820**
Equipements divers (mobilier, informatique..)	242	52	190	80		80	80		80	80		80	80		80	80		80	80		80	**670**
Gros entretien bâtiments	150		150	150		150	150		150	150		150	150		150	150		150	150		150	**1050**
AUTRES	500		500	1000		1000	1000		1000	1000		1000	1000		1000	1000		1000	1000		1000	**6500**
TOTAL	**5203**	**1780**	**3423**	**4125**	**794**	**3331**	**3276**	**521**	**2755**	**10991**	**3457**	**7534**	**11282**	**3263**	**8019**	**4134**	**100**	**4034**	**4134**	**100**	**4034**	**33130**

Ce projet de PPI est ambitieux avec plus de 27 millions d'euros de dépenses nettes (33 millions – FCTVA) soit une moyenne annuelle de 3.87 millions d'euros de dépenses d'investissement nettes annuelles.

Ce plan prend notamment en compte les remboursements par Eure numérique en 2023/2024/2025 ainsi que le remboursement in finé de l'emprunt contacté en fin d'année 2021 (556 000 € remboursé après 36 mois maximum).

L'objectif est de financer les investissements pour 1/3 par les subventions, 1/3 par l'emprunt (dans la mesure du possible en dessous du montant du capital remboursé dans l'année) et 1/3 par l'autofinancement.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

CONCLUSIONS

Comme exposé par la chambre régionale des comptes repris lors du ROB 2021, les années 2017 (fusion), 2019 (passage en FPU, extension du périmètre, redéfinition de la compétence scolaire) et 2020 (crise sanitaire COVID 19) ont été perturbées par des événements majeurs de nature à empêcher leur comparaison et perturber leur analyse. L'évolution de l'autofinancement en 2020 ne peut être interprêtée comme significative puisque les dépenses ont reculé cette même année de plus d'un million d'euros pour reprendre leur niveau d'avant crise en 2021.

La capacité d'autofinancement sera fragilisée notamment par la perte de recette de CVAE de 217 000 € sur deux ans.

Les orientations budgétaires 2022 se concentrent sur :

Le lissage de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers sur 3 ans avec pour taux cible 11.35% ne générant pas de recette supplémentaire pour la CCPAVR (hors réévaluation des bases),

Une hausse lissée de la taxe GEMAPI afin de couvrir les dépenses liées à la préservation de l'environnement et la lutte contre les inondations pourtant le produit attendu à 300 000 € en 2022,

Le plan pluriannuel d'investissement de l'ordre de 3.7 millions d'euros par an devra peremttre de préciser la CAF nécessaire aux ambitions de la collectivité en terme d'équipements.

L'étude financière qui sera menée en 2022 pourra permettre de bien mettre en lumière et isoler l'impact des décisions politiques prises par la CCPAVR ces dernières années et ajuster les besoins pour l'avenir en proposant un pacte financier et fiscal avec les communes.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220314-10-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022